

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept, le 19 décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 10 décembre 1997.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIÈRE, Mme MÉREL, MM. DAVID, BOURGES, GUILBAUD, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, Adjoints,

M. AZAÏS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, M. DAVID M., Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. CROUÏGNEAU, GRANIER, LEROY, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. MESSINA, MARTI, Adjoints

Mme RICHEUX-DONOT, MM. JÉGO, PLUMER, PELARD, Conseillers Municipaux

M. MERLAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. **Prévention de la délinquance** - Convention d'action intercommunale pour la médiation pénale
2. **Journal municipal "Rezé Magazine"** - Tarif des insertions publicitaires 1998
3. **Atelier de reprographie** - modification tarifaire 1998
4. **Embarcadère quai Marcel Boissard** - Approbation du règlement d'utilisation - Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public
5. **Prorogation de la délégation de service public** - Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public
6. **Logements communaux** - Remboursement d'une mensualité à un locataire - Clause de force majeure pour réduction du délai de préavis.
7. **Réaménagement de l'agence postale de la Maison Radieuse** - Versement d'un fonds de concours à la co-propriété
8. **Zone Intercommunale d'Activités** - Adoption du protocole d'accord
9. **Haltes-accueils municipales** - exercice 1998 : instauration d'un tarif pour les assistantes maternelles
10. **Aménagement des bords de Loire**: avenant au marché de maîtrise d'oeuvre SCP Richeux Grumeau - SCE - Fondaconcept.
11. **Mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Équipement** pour la réalisation de travaux rue du Genétais

19 DEC. 1997

- 12. Mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Équipement pour la réalisation de travaux sur la RN 137.**
- 13. Mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Équipement pour l'étude de projets de voirie**
- 14. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**
- 15. Halle de la Trocardière - Tarifs 1998 - Approbation**
- 16. Halle de la Trocardière - remboursement d'un acompte de réservation**
- 17. Achat de carburants 1997 - 1998**
- 18. Ville de Rezé et services annexes - Produits irrécouvrables et admissions en non valeur - Approbation**
- 19. Ville de Rezé et services annexes - Opérations de fin d'exercice - Ajustements.**
- 20. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 4 - Approbation**
- 21. Autorisation spéciale d'ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 1998 - Approbation**
- 22. Service public funéraire - création d'un budget annexe - Approbation**
- 23. Perception des taxes funéraires communales.**
- 24. Piscine - Tarification pour l'année 1998**
- 25. Centre de médecine du sport - Intervention d'un diététicien - contrat**
- 26. Personnel communal - Tableau des effectifs - Modification.**
- 27. Personnel communal - Régime indemnitaire catégorie C - Majoration et indexation.**
- 28. Personnel communal - Accidents du travail - Prise en charge des frais médicaux.**
- 29. Personnel communal - Emploi de pigiste - rémunération et indexation**
- 30. Personnel communal - Détermination de montants de rémunérations des intervenants extérieurs**
- 31. Convention Ville de Rezé - Comité des Oeuvres Sociales**
- 32. Schéma directeur des continuités piétons et vélos promenades : convention avec le District.**
- 33. Service Restauration - Avenant n° 2 au marché d'alimentation 1996 concernant les lots 37, 38 et 39.**
- 34. Service restauration - Avenant 1 au marché d'alimentation 1997 concernant le lot n° 56**
- 35a. Projet de liaison RD 723/Emile Zola/Victor Hugo - Acquisition à M. et Mme CHEVRE Florent d'une propriété bâtie sise 64bis rue Emile Zola.**
- 35b. Acquisition aux Consorts GABRIEL d'un terrain bâti rue de l'Ouche Dinier**
- 35c. Acquisition à la S.L.A.A.P. d'un ensemble immobilier (garages) sis Chemin du Puits Baron**
- 35d. Vente d'une propriété située rue E. Chartier à M. BREMOND pour la construction d'un immeuble de 9 logements.**
- 36. Mise en service de la salle polyvalente Château Nord auprès des particuliers et des associations pour leurs manifestations**
- 37. Programme de coopération Rezé - Villa El Salvador (Pérou) année 1997 - Opérations complémentaires**
- 38. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Loire - Adoption**

DÉLIBÉRATION



39. S.A. d'H.L.M. la Nantaise d'Habitations. - Refinancement du prêt PLA "Les Cap Horniers" - Emprunt de 5 434 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation

INFORMATIONS

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions ont été prises durant l'année 1997 dans les domaines suivants :

I - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- **Le 20 Décembre 1996** : Terrain des Consorts CHARRIER, au lieudit "Les Béziers", cadastré section BC n° 202, d'une superficie de 688 m². Prix de la préemption : 10.000 F, décomposé de la façon suivante : terrain : 6.880 F + 3.120 F d'indemnité pour les arbres existants sur le terrain.
Objet de la préemption : Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat en réservant dans le secteur Sud de la Commune "Carterons/Béziers" les terrains non bâtis qui seront intégrés dans le projet d'aménagement du secteur.

- **Le 19 Septembre 1997** : Propriété des Consorts CHAUVET, 17, rue Joseph Turbel, cadastrée section AR n° 216, d'une contenance de 630 m². Prix de la préemption : 350.000 francs + 26.000 F de frais d'agence.
Objet de la préemption : Réaliser des équipements collectifs. Au Plan d'Occupation des Sols, cette propriété est frappée, pour partie, par l'emplacement réservé n° 8 (voie de liaison Jean Fraix/Jean Baptiste Vigier). Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitation, pour ce qui concerne le surplus du terrain se trouvant en zone d'urbanisation, après remembrement avec les parcelles voisines.

II - LOCATION DE BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX :

1) **POUR LES BATIMENTS :**

a) **Baux précaires :**

. **Location à Monsieur HEDIN Dominique** (commerce articles de pêche) d'un local commercial de 18 m² sis 24 Place Pierre Semard à compter du 1er juin 1997 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 1998. Montant du loyer mensuel = 2 000 F.

. **Location au Cabinet C3 CONSULTANTS** (reconversion des salariés licenciés de l'entreprise TASSE) de deux bureaux d'une superficie totale de 32 m² sis dans le Centre Technique Municipal 2 rue Willy Brandt à compter du 1er septembre 1997 jusqu'au 31 décembre 1997. Montant du loyer mensuel = 500 F.

. **Location à TAKWIN FORMATION (Gestion - Informatique)** d'une maison sise 108 rue Aristide Briand d'une superficie d'environ 240 m². Renouvellement de la location pour la période allant du 1er septembre 1997 au 31 juillet 1998. Montant du loyer mensuel : 2 788 F.

. **Location à la Sous Direction des Naturalisations (Ministère des Affaires Sociales) d'un local à usage d'entrepôt de 151 m² avec un bureau de 25 m² sis 6 rue Eugène Chartier.** Renouvellement de la location pour une période d'une année à compter du 15 septembre 1997, soit jusqu'au 14 septembre 1998. Montant du loyer annuel = 24 980 F.

. **Location à la SARL ATLANTIC PECHE (HALIEUTICA - articles de pêches) d'un local commercial sis 102 rue Ernest Sauvestre (610 m²).** Renouvellement de la location à compter du 1er octobre 1997 pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 1998. Montant du loyer mensuel : 10 998 Francs.

b) **Mises à disposition à titre gratuit :**

. **Mise à disposition d'un garage de 33 m² environ dépendant de la propriété sise 16 rue Maurice Monnier au profit de l'Association REZE-BASKET à compter du 1er mars 1997 jusqu'au 31 décembre 1997, renouvelable ensuite par année civile par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1998.**

. **Mise à disposition d'une maison sise 66 rue Emile Zola au profit du Secours Populaire Français à compter du 1er mars 1997 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

N° 221
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 222
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 223
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 224
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 225
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 226
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 227
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 228
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 229
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

Séance du

19 DEC. 1997

N° 330
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 331
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 332
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 333
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 334
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 335
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 336
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 337
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 338
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 335
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 5 JAN. 1998

Mise à disposition d'une pièce de 29 m² située à l'étage de la maison sise 27 bis rue Roiné au profit de :

- l'Association ARTECHERI (activités arts plastiques) chaque semaine le lundi soir de 17 H 30 à 20 H 30 et le mercredi matin de 9 H 30 à 12 H 30, et ce, à compter du 1er septembre 1997 jusqu'au 31 décembre 1997, renouvelable ensuite par année civile par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1998.

- l'Association CARPE DIEM (organisation d'ateliers d'écriture) chaque semaine le mercredi de 17 H à 19 H 30 et le jeudi de 18 H 30 à 21 H 30 à compter du 15 octobre 1997 jusqu'au 31 décembre 1997, renouvelable ensuite par année civile par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1998.

Mise à disposition d'une maison sise 2 Bis Rue Joseph et Lucien Leclerc (Trois Moulins) au profit de l'Association OSER INSERTION à compter du 28 octobre 1997 jusqu'au 16 janvier 1998. (prise en charge des fluides par l'association).

Mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison sis 4 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au profit de l'A.R.C. à compter du 1er décembre 1997 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Affectation des lieux : stockage de matériel.

2) POUR LES TERRAINS :

Mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain en nature de vigne sis au lieu-dit "Le Mortrait" cadastré BE n° 515 et n° 517 pour une contenance totale de 1 718 m² au profit de Monsieur VALTON André à compter du 1er avril 1997 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dénonciation de cette convention par M. VALTON le 18.11.1997.

Mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 10 m² sis 28 rue de la Galarnière au profit de la S.A. SOMEDIS (SUPER U) à compter du 1er septembre 1997 jusqu'au 31 août 1998. En contrepartie de cette mise à disposition destinée à faciliter les manoeuvres des camions de livraison, obligation de plantation de végétaux.

Location à la S.B.T.P. d'un terrain sis rue des Bruyères cadastré BL n° 337 d'une superficie de 750 m² à compter du 1er décembre 1997 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Montant du loyer : 10 000 Francs par an.

3) POUR LES JARDINS FAMILIAUX :

Nouvelles aires de jardinage aménagées en 1997 :

- Rue Roiné : 6 conventions de mise à disposition.
- Secteur du Léard : 11 conventions de mise à disposition.

Anciennes aires de jardinage :

- Secteur du Port au Blé : 1 convention de mise à disposition.
- Secteur de la Barbonnerie : 1 convention de mise à disposition.
- Rue de la Mirette : 3 conventions de mise à disposition.
- Rue Georges Berthomé : 3 conventions de mise à disposition.

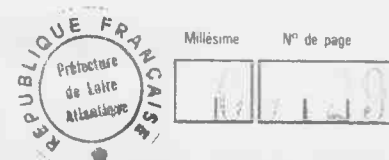
1. PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONVENTION D'ACTION INTERCOMMUNAL POUR LA MÉDIATION PÉNALE

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'INSTANCE INTERCOMMUNALE DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE, la médiation pénale est un des axes d'intervention. Les villes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien, Bouguenais, La Chapelle-sur-Erdre et Carquefou et l'Association d'Action Éducative (A.A.E.), en lien avec le Parquet, se sont engagées pour la mise en oeuvre de cette action.

En effet, le Procureur de la République dispose du pouvoir de classer sans suite certaines procédures pénales, aussi est-il possible d'instaurer une médiation pénale qui consiste à subordonner l'abandon des poursuites pénales à une indemnisation des victimes.

DÉLIBÉRATION



Dans une circulaire du 21 novembre 1991 destinée aux Préfets, le Premier Ministre citait la médiation pénale comme une priorité gouvernementale en matière de prévention de la délinquance. La loi du 4 janvier 1993 et le décret du 5 novembre 1992 relatifs notamment au financement de cette mesure sont venus concrétiser cette volonté.

Pour 1997, cela se traduit par :

* Le traitement de 146 dossiers (au 30.09) soit 72 % du nombre de réquisitions (objectif de 250 à la fin de l'année).

Les faits traités se répartissent ainsi :

- * Abandons : 26 %
- * Dégradations : 17 %
- * Violences : 15 %
- * escroqueries : 14 %
- * Vols et tentatives : 7 %
- * Délits de fuite : 6 %
- * Exhibitions sexuelles : 2,5 %

Nous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant la réalisation et le financement de cette action pour 1997.

Le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville-pilote de l'opération : Nantes
- La dépense qui s'élève à 2 616 F pour 1997 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 215.6554.45 et versée à la ville-pilote : Nantes

**2. SERVICE COMMUNICATION - JOURNAL MUNICIPAL "REZE MAGAZINE"
TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES 1998**

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Des insertions, placards, annonces, rédactions, dessins, photographies, etc. à caractère publicitaire sont publiés dans chaque numéro du journal municipal "Rezé magazine". Leur impression s'effectue au choix en bichromie ou en quadrichromie. Les annonceurs bénéficient d'une remise, sur les tarifs décidés par la ville, pour parutions multiples (à partir de 3 parutions).

Les tarifs 1998 de ces insertions publicitaires seront répertoriés comme suit :

	bichromie	quadrichromie
· 1 page	10 292 F	12 350 F
· 1/2 page	6 780 F	8 133 F
· 1/4 page	3 602 F	4 319 F
· 1/8 page	2 058 F	2 472 F
· Insertion en 2ème de couverture	+ 20 %	+ 20 %
· Insertion en 3ème de couverture	+ 25 %	+ 25 %
· Insertion en 4ème de couverture	+ 30 %	+ 30 %
· Artisans et commerçants rezéens	- 25 %	- 25 %

Ces prix s'entendent H.T., frais de réalisation des typons inclus.

Remise de 10 % pour parutions multiples (à partir de 3 parutions).

Ces tarifs seront applicables à la date de signature du contrat d'achat de l'espace publicitaire passé entre l'annonceur et la société de prospection, choisie par la Ville selon la procédure du marché négocié.

N° 240
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998

Séance du
19 DEC. 1997

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité

- 1 - approuve les tarifs proposés pour l'année 1998 concernant les insertions en bichromie et quadrichromie, les remises aux artisans et commerçants rezéens et les remises pour parutions multiples,
- 2 - dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 1998,
- 3 - dit que ces tarifs seront appliqués à la date de signature du contrat d'achat de l'espace publicitaire,
- 4 - autorise M. le DÉPUTÉ-Maire à modifier annuellement la tarification ci-dessus, dans la limite de l'inflation, par arrêté municipal.

3. SERVICE REPROGRAPHIE - MODIFICATION TARIFAIRE 1998 - APPROBATION

N° 361

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 5. JAN. 1998

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 16 décembre 1994, le Conseil Municipal avait adopté pour 1995 les tarifs relatifs au coût des prestations réalisées par l'atelier de reprographie.

L'atelier s'étant équipé de nouveaux matériels (PAO en 96, nouveau copieur en 97), cette tarification nécessite des modifications.

Il vous est demandé de bien vouloir examiner ces nouvelles propositions tarifaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2331-2,

Considérant la nécessité de prendre des tarifs adaptés au coût des prestations,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- 1 - Adopte pour l'année 1998 les tarifs municipaux relatifs au coût des prestations réalisées par l'atelier de reprographie.
- 2 - Dit que la recette correspondante sera enregistrée dans la comptabilité de la ville au chapitre 70 - Article 704 - Fonction 022
- 3- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à revoir ces tarifs annuellement par voie d'arrêté, dans les limites des prévisions de l'inflation.

DÉLIBÉRATION



4. PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT - EMBARCADERE - QUAI MARCEL BOISSARD - APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Alain GUINE, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de son projet de développement, la Ville de Rezé entend conforter son image de ville ligérienne. C'est en ce sens que consciente de l'importance du Port de Plaisance de Trentemoult dans le positionnement de cette image, la Ville prolonge la dynamique ainsi engagée depuis plusieurs années par l'installation d'un nouvel embarcadère sur le Quai Marcel Boissard permettant de faire revivre l'ancien ponton du passage des Roquios d'antan.

Les travaux de confortation du quai à cet endroit ont débuté courant octobre, la passerelle et la barge de l'embarcadère viennent d'y être installés.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation avec les administrations -notamment celle du Port Autonome- et les associations d'usagers du Port, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative Portuaire qui s'est réunie le 17 novembre dernier, un règlement d'utilisation de l'embarcadère a été défini. Celui-ci répond aux souhaits d'un usage optimal et à l'exigence du respect des conditions de sécurité de cet équipement.

Par ailleurs, il a été unanimement souhaité que l'utilisation de cet embarcadère et son entretien courant s'effectuent sous le contrôle du maître de port de Trentemoult. La gestion du Port de Trentemoult ayant été confiée par la Ville à la SARL Esclain Entreprise dans le cadre d'une convention de délégation de service public, il convient d'y inclure, par voie d'avenant, la gestion de l'embarcadère du Quai Marcel Boissard.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le règlement d'utilisation de l'embarcadère du Quai Marcel Boissard ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la gestion du Port de Plaisance confiée à la SARL Esclain Entreprise tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 Juillet 1995 approuvant la convention de sous-traitance du Port de Plaisance de Trentemoult,

Vu l'avis de la Commission Consultative Portuaire,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire délivrée par le Port Autonome en date du

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve le règlement d'utilisation de l'embarcadère mis en place Quai Marcel Boissard annexé à la présente délibération.
- Approuve les termes de l'Avenant n° 1 à la convention de sous-traitance du Port de Plaisance de Trentemoult annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Alain GUINE, Premier Adjoint, à signer cet avenant.

5. PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT - PROROGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

M. Alain GUINE, Premier Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 1995, le Conseil Municipal a délégué la gestion du service public du Port de Plaisance de Trentemoult à la SARL ESCLAIN Entreprise pour une durée de trois années à compter du 01 août 1995 dans le cadre d'une convention de sous-traitance.

N° 242
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 DEC. 1997

N° 243
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 DEC. 1997

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997

Cette convention venant à échéance le 31 juillet 1998, son renouvellement est soumis à l'application de la procédure établie par la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "Loi SAPIN".

Or, il apparaît que cette date d'échéance semble peu appropriée pour deux raisons.

Le principe de l'annualité budgétaire constituant l'un des fondements de la comptabilité publique, il n'apparaît pas souhaitable qu'au cours de l'exercice 98, une modification éventuelle des conditions financières de cette délégation liée à la mise en oeuvre d'un nouveau contrat ne vienne modifier les prévisions budgétaires telles qu'elles figureront dans le Budget Primitif 1998 voté en début d'année.

Mais surtout, cette date d'échéance apparaît très peu conforme à l'exigence d'une activité commerciale intense et renforcée au coeur de la période estivale 1998. Il est à craindre en particulier que dans l'hypothèse où, au terme des procédures de publicité et de mise en concurrence mises en oeuvre dans le cadre de la loi SAPIN, la Commune opte pour un nouveau délégataire de service public, la transition n'apparaisse quelque peu délicate à gérer entre l'ancien et le nouveau délégataire, à cette époque de l'année, au préjudice du service aux usagers et aux intérêts de la Ville.

Aussi, il apparaît souhaitable de proroger l'actuelle convention de sous-traitance d'une période de cinq mois soit du 01 août 1998 au 31 décembre 1998, cette possibilité étant prévue par la loi SAPIN qui précise en son article 40 "[...] Une délégation de service public ne peut être prolongée que :

a) - pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an. [...].

Cette prolongation s'accompagne d'une révision des clauses financières de la rémunération autour de la proposition suivante :

- fixation pour 1998 de la rémunération accordée à un montant de 284 950 F hors taxes (279 950 F. H.T. en 1996 et 1997).
- suppression de la clause de révision annuelle qui n'a jamais été mise en oeuvre car inapplicable tant en droit qu'en fait.

Ces propositions sont reprises dans l'avenant n° 2 à la convention de sous-traitance aujourd'hui soumis à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 janvier 1993, notamment ses articles 38 et 40 alinéa 2,

Vu la délibération du 13 juillet 1995 approuvant la convention de sous-traitance du Port de Plaisance de Trentemoult.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'Avenant n° 2 à la convention de sous traitance du Port de Plaisance de Trentemoult annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Alain GUINE, Premier Adjoint, à signer cet avenant.

6. LOGEMENTS COMMUNAUX - REMBOURSEMENT D'UNE MENSUALITÉ A UN LOCATAIRE - CLAUSE DE FORCE MAJEURE POUR RÉDUCTION D'UN DÉLAI DE PRÉAVIS

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de réserves foncières, la ville de Rezé a acquis des logements. Bien que n'ayant pas vocation à être mis sur le marché locatif, ces logements, dans l'attente de la décision sur le projet ayant justifié leur acquisition, peuvent être mis à la disposition des personnes ayant un besoin urgent et temporaire de logement.

N° 244
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DEC. 1997

C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition de la maison sise 16 du Vert Praud a été signée avec une famille connaissant des difficultés sociales.

L'article 2 de la convention prévoit que les occupants peuvent résilier la location en respectant un préavis d'un mois. Or, la famille qui était logée depuis quelques mois a trouvé de manière précipitée une autre résidence qui lui convient mieux.

Il apparaît souhaitable, dans ces conditions, d'annuler le titre de recette qui a été émis pour le mois d'octobre 1997, d'un montant de 2 000 F auquel s'ajoute le droit de bail.

En outre, au cas où des libérations de logement se reproduiraient dans ces mêmes conditions, il semble nécessaire de compléter le dernier paragraphe de l'article 2 de la convention générale : "Les occupants pourront à tout moment pour des raisons personnelles résilier la convention en respectant un préavis d'un mois" par les mots : "dont la durée peut être réduite à quelques jours en cas d'absolue nécessité dûment justifiée."

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-type de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable,

Considérant que les occupants de la maison appartenant à la commune, située 16 rue du Vert Praud ont trouvé une solution de relogement avant le 1er octobre 1997 sans pouvoir respecter le préavis d'un mois,

Vu les modifications de la convention-type proposées,

DÉCIDE : à l'unanimité,

- Le titre de recettes émis pour la location de cette maison pour le mois d'octobre 1997 est annulé, tant pour le loyer lui-même que pour les taxes s'y afférant.
- Le dernier paragraphe de la convention-type de mise à disposition de logement est complété par la formule suivante : "dont la durée peut être réduite à quelques jours en cas d'absolue nécessité dûment justifiée;"

7. RÉAMÉNAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE DE LA MAISON RADIEUSE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CO-PROPRIÉTÉ

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

A la suite d'actes de vandalisme commis en 1996 à l'agence postale située dans le hall de la Maison Radieuse, une concertation a été menée, à la diligence de la ville, avec La Poste et la co-propriété.

L'insistance de la ville et la mobilisation des usagers ont conduit La Poste à admettre le bien-fondé du maintien de l'agence postale à condition que le local soit mis aux normes de sécurité et d'ergonomie.

Un projet d'aménagement a été monté en tenant compte des contraintes architecturales du lieu. L'opération, présentée au titre du renforcement des services publics de proximité dans les zones urbaines sensibles, a été retenue dans le contrat de ville 1997 signé entre la commune et l'État pour une subvention de 30 000 F. L'estimation des travaux qui comprennent les fournitures et poses d'un plan de travail et d'un meuble-placard, le remplacement de la miroiterie, des aménagements en matière de chauffage et d'électricité, s'élève, honoraires d'architecte compris, à 90 000 F TTC.

Afin de mener à bien ces travaux, il convient de verser à la co-propriété, maître d'ouvrage, un fonds de concours de ce montant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

N° 245
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Séance du

19 DEC. 1997

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de ville 1997,

Considérant l'intérêt de maintenir un service public de proximité dans le hall de la Maison Radieuse,

Vu le projet de réaménagement présenté, agréé par la ville, la co-propriété, La Poste, l'architecte des bâtiments de France,

DÉCIDE à l'unanimité

- Un fonds de concours de 90 000 F est attribué à la co-propriété de la Maison Radieuse, représentée par son syndic, la SA d'HLM Loire-Atlantique Habitations, pour le réaménagement de l'agence postale.
- la dépense est imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 1997.

8. ZONE INTERCOMMUNALE D'ACTIVITÉS REZE SUD - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE DISTRICT.

M. Gilles RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Lors d'une délibération du 14 novembre 1997, le conseil municipal a proposé de solliciter le District :

- 1 - pour la création d'une zone intercommunale d'activités Rezé Sud correspondant sur ce secteur aux zones classées NAE dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (soit une superficie d'environ 40 ha).
- 2 - pour l'acquisition des parcelles qui avaient fait l'objet de promesses de vente dans le cadre du premier projet d'urbanisme commercial.

Le bénéficiaire des parcelles de vente de la Société Saville avait prévu une clause de substitution de plein droit au profit de la Ville de Rezé.

C'est pourquoi, les parcelles concernées appartenant à 18 propriétaires et couvrant une superficie de 17,6 ha et d'une valeur foncière de 3 858 509,14 F devaient être vendues soit à la Ville, soit au District si celui-ci se prononçait favorablement sur l'acquisition des biens en lieu et place de la Ville.

L'obligation en retour pour la Commune et le District est la conclusion d'un protocole d'accord économique sous forme d'une convention type.

Ce protocole concerne :

- 1 - la situation de biens. Ils figurent au cadastre de la commune, section BO et BP conformément à l'état parcellaire joint à la convention
- 2 - leur destination
- 3 - la reconnaissance du site en zone intercommunale d'activités
- 4 - la répartition des charges, le District supportant la charge foncière pour partie et assurant au fur et à mesure la maîtrise foncière
- 5 - la répartition des sommes entre le District et la Commune pour les investissements mentionnés dans le cadre d'un bilan prévisionnel de la future opération d'aménagement
- 6 - la répartition des recettes fiscales dans le cadre de ce protocole.

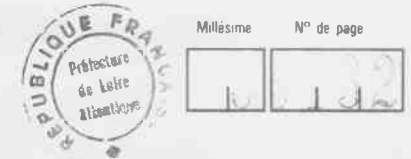
Les recettes sont réparties :

- 25 % part communale,
- 75 % part districale.

N° 206

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 5 JAN. 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DEC. 1997

Cette clé de répartition peut être modulée en fonction de la prise en charge des investissements de la Commune et du District.

Enfin, le protocole d'accord prévoit la durée, et le délai maximum de mise en réserve foncière sera de 7 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord tel que ci-annexé à la présente délibération
- délègue au District, en vertu de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption à exercer uniquement sur la zone intercommunale d'activités.

9. TARIFICATION DES HALTES-ACCUEIL MUNICIPALES - INSTAURATION D'UN TARIF POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Dominique MÉRÉL donne lecture de l'exposé suivant :

Jusqu'au 31 décembre 1996, un tarif unique de 5,50 F l'heure était appliqué pour le placement d'un enfant dans une halte-accueil municipale.

L'instauration le 1er janvier 1997, d'une participation reposant sur les tranches de quotient familial, pénalise la plupart des assistantes maternelles, auxquelles s'applique le quotient de la famille dont elles gardent l'enfant.

La diminution sensible de la fréquentation des haltes-accueil par les assistantes maternelles (dont la rémunération horaire minimum brute de 11,09 F) a conduit la ville à proposer l'instauration d'un tarif unique de 7 F correspondant à la tranche 3 du quotient familial au 1er janvier 1998.

Vu le Conseil Municipal du 24 novembre 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité

- Décide la création d'un tarif unique correspondant à la tranche 3 du quotient familial pour les assistantes maternelles qui placent un enfant dont elles ont la garde dans une halte-accueil municipal (7 F en 1998).

10. : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE SCP RICHEUX - GRUMEAU POUR L'AMENAGEMENT DES BERGES DE LOIRE - AVENANT N°1

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les aménagements des bords de Loire dans le quartier de la Haute Ile font l'objet d'un marché de Maîtrise d'Oeuvre autorisé par le Conseil Municipal du 24 Novembre 1995 avec le groupement S.C.P. RICHEUX-GRUMEAU, J. DULIEU, S.C.E., FONDA CONCEPT.

N° 247
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 5 JAN. 1998

N° 248
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997

Le forfait provisoire initial de rémunération s'élève à 220.448 F. H.T établi sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 1.903.698,50 F. H.T. (A ce forfait s'ajoute une rémunération pour une mission complémentaire en vue d'assurer la cohérence des traitements avec les autres Maîtres d'Ouvrage que sont la SNCF et la Ville de Nantes, dont le montant est fixé définitivement à 14.000 F. H.T).

Suite aux études du PROJET, le Maître d'Oeuvre s'est engagé sur un coût prévisionnel de travaux de 2.055.000 F. H.T. qui a été entériné par ordre de service le 4 Octobre 1996. Par ce même ordre de service, le forfait définitif de rémunération a donc été réévalué à 237.969 F. H.T., et ce conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

Après dépouillement des offres, le coût de réalisation des travaux a été fixé à 1.744.213 F. H.T, montant qui a été notifié au Maître d'Oeuvre par ordre de service du 12 Février 1997.

Des avenants aux marchés de travaux ont été passés et ont porté le coût global de réalisation à 1.985.678 F. H.T. Cette augmentation résultait essentiellement de prestations complémentaires relevant de décisions du Maître d'Ouvrage, à savoir le prolongement du chemin en amont du Pont de Pornic, et la modification de portails. Ces prestations complémentaires décidées par le Maître d'Ouvrage étaient estimées à 190.725 F. H.T. Ainsi, le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'Oeuvre doit s'engager est de 1.934.938 F. H.T.

Le montant des travaux après avenant étant donc inférieur au coût prévisionnel ayant servi de base au forfait de rémunération définitif notifié en octobre 1996, en accord avec le Maître d'Oeuvre, il est proposé de maintenir ce forfait définitif, et ce malgré les prestations complémentaires de Maîtrise d'Oeuvre résultant des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 12 Décembre 1997, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1.934.938 F. H.T. et de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'Oeuvre à 237.969 F.H.T. (hors les 14.000 F. de mission complémentaire).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Contrat de maîtrise d'oeuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est LA S.C.P. RICHEUX - GRUMEAU, exécutoire par dépôt en Préfecture le 8 mars 1996,

Considérant la nécessité de fixer par avenant au marché de Maîtrise d'Oeuvre le forfait définitif de rémunération et vu l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis du 12 Décembre 1997,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre cité dans l'exposé.
- Dit que cet avenant fixe le forfait définitif de rémunération à 251.969 F. H.T (237.969 F. + 14.000 F.) et établit le coût prévisionnel des travaux à 1.934.938 F. H.T. (sans inscription de crédit complémentaire).

**11. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE A LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX RUE DU GENETAIS, A SAVOIR LE GIRATOIRE
MONNET/GENETAIS ET LE TRONCON ENTRE LA RUE MONNET
ET LE VILLAGE (TRONCON 5) - MODIFICATION DE REZE**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 3 Juillet 1997, une mission de Maîtrise d'Oeuvre type M2 a été confiée à la Direction Départementale de l'Equipement pour, notamment, l'aménagement du giratoire Monnet/Genétais et le tronçon n° 5 compris entre le Bd Jean Monnet et la traversée du Village (traversée non comprise).

N° 269
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 JAN. 1998

DÉLIBÉRATION



Cette mission de Maîtrise d'Oeuvre avait été confiée sur la base d'un programme d'aménagement qui a été modifié ensuite, compte tenu notamment d'observations formulées par les riverains et de l'évolution du schéma de circulation à plus ou moins long terme.

Il convient donc pour le tronçon 5 de rémunérer l'étude A.P.S. selon le programme initial, soit 20 % du coût total d'une mission M2 et de rémunérer la mission correspondant au programme modifié selon une mission M6 (M2 sans A.P.S.) sur la base du nouveau prix d'objectif.

Ainsi, il est proposé les deux missions de maîtrise d'oeuvre suivantes :

- 1) Giratoire Monnet/Genétais
 - mission type M2 avec un coût prévisionnel de 443.727,01 F. soit un montant de rémunération de 25.603 F. hors taxe.
- 2) Rue du Genétais entre le giratoire Monnet et le Village (tronçon 5)
 - élément de mission A.P.S. sur un coût prévisionnel de 1.405.800 F. H.T, soit une rémunération de 14.367,28 F. H.T.
 - mission M6 sur la base du coût prévisionnel de travaux de 685.653,03 F. H.T, soit une rémunération de 31.430,33 F. H.T.

Le montant total de la rémunération pour la rue du Genétais, tronçon 5, est ainsi de 45.797,61 F. H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de Maîtrise d'Oeuvre avec la D.D.E. établies sur ces nouveaux montants pour ces deux opérations distinctes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture), et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985.

Considérant les propositions de Mission de Maîtrise d'Oeuvre faites par la Direction Départementale de l'Equipement

DELIBERE : à l'unanimité,

- Accepte les deux missions de Maîtrise d'Oeuvre correspondant à l'aménagement du giratoire Monnet/Genétais et du tronçon Monnet-Village (tronçon 5).
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

12. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA RN 137

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le 3 Juillet 1997, le Conseil Municipal a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Equipement concernant notamment les études et l'aménagement de la RN 137 dans sa séquence comprise entre la place des Trois Moulins et la Lande St Pierre.

Compte tenu de l'avancement des études, la Direction Départementale de l'Equipement nous propose le nouveau prix d'objectif provisoire de 2.670.000 F. hors taxe, valeur Juillet 1997.

Sur la base d'une mission M6, c'est-à-dire sans A.P.S, ce dernier n'ayant pas été élaboré par la D.D.E., le forfait de rémunération s'élève à 99.110 F. hors taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette proposition de Maîtrise d'Oeuvre qui se substitue à celle définie dans la délibération du 3 Juillet 1997.

Le Conseil Municipal,

N° 450
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 JAN. 1998.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture), et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985

Considérant la proposition de Mission de Maîtrise d'Oeuvre faite par la Direction Départementale de l'Équipement

DELIBERE : à l'unanimité,

- Sollicite le concours des Services de la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des travaux sur la RN 137, entre les Trois Moulins et la Lande Saint-Pierre.

- Accepte cette mission qui sera du type M6, pour un montant provisoire de 99.110 F. H.T.

- Dit que les caractéristiques de ces missions sont définies en annexe de la présente délibération.

- Autorise Monsieur le DÉPUTÉ-Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**13. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE A LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT POUR L'ETUDE DE PROJETS DE
VOIRIE**

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En vue de l'élaboration d'un programme pluriannuel de restructuration de voirie, il est nécessaire de réaliser en amont des études dont le degré de précision dépend des échéances.

Pour ce faire, un certain nombre de projets a été confié à la Subdivision de l'Équipement de Rezé. Il convient, compte tenu des échéances plus ou moins lointaines de réalisation, de régulariser cette participation de la Direction Départementale de l'Équipement.

Il s'agit donc de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour les opérations suivantes :

- . Rue Maurice Jouaud, y compris Giratoire Cadoire (Mission M2)
- . Rue Vigier (Nord) APS - APD
- . Rue Lambert - APS
- . Carrefour Boutin - Hugo - Zola (APS ; APD)
- . Avenue Siméon Foucault (APS ; APD)
- . Rue François Desmichel (APS)
- . Rue de la Croix Médard (APS, APD)
- . Rue des Carterons (APS)
- . Liaison RD 723 - Zola (APS)
- . Le ruisseau de la Volière (APS)
- . L'étude diagnostique de la RD 58
- . Rue Cassin (CGT, RDT, DOE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture), et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985.

Considérant la proposition de Mission de Maîtrise d'Oeuvre faite par la Direction Départementale de l'Équipement

DELIBERE : à l'unanimité,

- Sollicite le concours des Services de la Direction Départementale de l'Équipement pour les travaux référencés dans l'exposé.

N° 251

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 21 JAN. 1998



- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport pour l'année 1996 comprenant en outre le rapport établi par le S.I.A.E.P de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières pour ce qui concerne l'eau potable et le rapport du Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise pour ce qui concerne le traitement et le transfert des eaux usées, est exposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 faisant obligation aux communes de présenter un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement chaque année.

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Sud)

- Approuve le rapport 1996 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

15. HALLE DE LA TROCARDIÈRE - TARIFS 1998 - APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux articles 33 et 34 du contrat de gérance de la Halle de la Trocardière, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs proposés par le gestionnaire, Nantes Gestion Equipement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les tarifs proposés pour 1998 selon les tableaux ci-joints.

Les tarifs tiennent compte de la présence obligatoire d'un service de sécurité due au classement de la halle en type L.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la société N.G.E. à pouvoir pratiquer, à des fins commerciales, un rabais maximum de 10 % sur les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gérance de délégation de service public de la Halle de la Trocardière,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

- Approuve les tarifs proposés pour l'année 1998 tels qu'annexés à la présente délibération

- Autorise le gestionnaire à pratiquer un rabais maximum de 10 % sur les tarifs proposés.

N° 252

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 05 JAN. 1998

N° 253

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 05 JAN. 1998

Halle des expositions de la Trocardière - Propositions tarifaires 1998

SALLES / STANDS	Salle A 1800 m ²			Salle B 450 m ²			Salle restauration Bar			Cuisines			Stand nu			Stand nu raison sociale			Stand Moquette			Stand Moquette Raison sociale		
	Tarifs TTC à la journée									Tarifs TTC au m ²														
UTILISATEURS	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%
Fêtes privées																								
Associations																								
Réunions																								
1/ Rezéens	3 776,77	3 800,00	0,64%	1 941,83	1 950,00	0,42%	1 672,66	1 700,00	1,94%	1 351,11	1 350,00	-0,09%	102,64	106,00	2,30%	120,44	120,00	-0,37%	157,09	160,00	1,85%	172,81	180,00	4,16%
2/ Autres	4 419,89	5 000,00	13,12%	2 282,32	2 800,00	23,77%	2 052,84	2 100,00	2,30%	1 618,18	1 650,00	1,97%	102,64	106,00	2,30%	120,44	120,00	-0,37%	157,09	160,00	1,85%	172,81	180,00	4,16%
Congrès																								
Meeting																								
Concours	6 692,70	7 200,00	7,58%	3 776,77	4 300,00	13,89%	2 157,58	2 200,00	1,97%	1 728,18	1 750,00	1,28%	102,64	106,00	2,30%	120,44	120,00	-0,37%	157,09	160,00	1,85%	172,81	180,00	4,16%
Manif. sportives																								
Dîners de mode																								
Rezeois aff.																								
Tous	9 278,69	9 800,00	6,68%	5 613,89	6 200,00	10,44%	2 157,58	2 200,00	1,97%	1 728,18	1 750,00	1,28%	102,64	106,00	2,30%	120,44	120,00	-0,37%	157,09	160,00	1,85%	172,81	180,00	4,16%
Mentations commerciales																								
1/ Rezéens	17 281,55	17 500,00	0,11%	5 498,88	5 500,00	0,02%	1 728,18	1 750,00	1,28%	1 728,18	1 750,00	1,28%	102,64	106,00	2,30%	120,44	120,00	-0,37%	157,09	160,00	1,85%	172,81	180,00	4,16%
2/ Autres	20 628,44	20 500,00	0,11%	7 018,38	7 050,00	0,46%	2 052,84	2 200,00	7,17%	1 780,53	2 000,00	12,33%	102,64	106,00	2,30%	120,44	120,00	-0,37%	157,09	160,00	1,85%	172,81	180,00	4,16%

Les tarifs journaliers incluent le nettoyage
 La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier
 Les premières journées de montage et démontage sont gratuites ; au-delà tarification à 50 %

* + 500 F facturés pour le nettoyage des abords location de la salle A sauf associations et particuliers rezéens.
 * + 300 F facturés pour le nettoyage des abords location salle B sauf associations et particuliers rezéens.
 * la salle de restauration et le bar pourront être loués à la 1/2 journée pour des fêtes privées aux Rezéens pour le prix de 500 F. Ces réservations ne seront acceptées par le gérant que dans la mesure où elles ne seront pas incompatibles

Halle des expositions - Propositions tarifaires 1998 - Spectacles

Spectacles	Salle A - 1 800 m ² + scène			Salle B - 450 m ² + scène		
	salle restauration + bar + cuisines			salle restauration + bar + cuisines		
	Tarifs TTC à la journée					
	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%
1/Associations	12 974,45	13 500,00	4,05%	6 397,23	6 400,00	0,04%
2/ Sociétés commerciales						
capacité < 2 500	18 632,79	20 000,00	20,24%	7 676,67	9 000,00	17,24%
capacité > 2 500		facturation de 10 % du produit brut supplémentaire au-delà de 2 500 places.				
3/ Associations rezéennes	10 787,90	11 000,00	1,97%	5 609,71	5 620,00	0,18%

Les tarifs journaliers incluent le nettoyage
 La journée supplémentaire est due à raison de 50 % du tarif journalier
 Les premières journées de montage et de démontage sont gratuites ; au-delà tarification à 50 %

* 600 F facturés pour le nettoyage des abords
 * Les sociétés commerciales devront produire le relevé de billetteries pour chaque spectacle organisé.

DÉLIBÉRATION

Halle des expositions - Prestations supplémentaires - 1998



	Tarifs TTC		
	1997	Proposé 98	%
1/ Location cloisons de stands le mètre linéaire par jour	15,71	16,00	1,81
2/ Maître chien : l'heure	124,22	130,00	4,45
3/ Autres prestations : facturées au coût réel majoré de 15 %			
4/ L'unité téléphonique	1,00	1,00	0,00
5/ Trust technicien	4 189,48	4 200,00	0,25
6/ Table SEREM	28,57	30,00	4,77
7/ Table Concours Première journée Jours suivants (10 % du plein tarif)	28,57	30,00 3,00	4,77 100,00
8/ Chaise Première journée Jours suivants (10 % du plein tarif)	14,91	15,00 1,50	0,60 100,00
9/ Personnel intérimaire L'heure / 1 personne	116,98	120,00	2,52

Halle des expositions - Propositions tarifaires 1998 - Tribunes

Tarifs TTC à la place	Ville de Rezé, Off. et Assoc. paramunicipales			Associations Rezéennes			Associations hors Rezé			Stés adhérentes au Fonds de soutien			Sté non adhérentes au Fonds de soutien		
	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%	1997	Proposé 98	%
	jusqu'à 200 places	52,17	53,00	1,59%	52,17	53,00	1,59%	55,90	57,00	1,97%	52,17	53,00	1,59%	62,11	65,00
de 201 à 300 places	37,27	38,00	1,96%	37,27	38,00	1,96%	40,99	42,00	2,46%	37,27	38,00	1,96%	47,20	50,00	5,6%
de 301 à 400 places	29,81	30,00	0,64%	29,81	30,00	0,64%	33,54	34,00	1,37%	29,81	30,00	0,64%	39,75	42,00	5,6%
de 401 à 624 places	28,57	29,00	1,51%	28,57	29,00	1,51%	32,30	33,00	2,17%	28,57	29,00	1,51%	38,51	40,00	3,6%

Les tarifs comprennent : le montage, le démontage et le contrôle technique de sécurité

Tarifs de location extérieure, hors Trocardière, hors transport, hors montage, démontage, hors contrôle technique : 25,00 F/TTC la place

16. HALLE DE LA TROCARDIÈRE - remboursement d'un acompte de réservation

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

M. DUC a loué la halle de la Trocardière pour le mariage de son fils le 11 juillet 1998.

Son fils est muté en Norvège et ils sont obligés d'annuler cette réservation pour laquelle ils ont versé un acompte de 500 F.

Le receveur est tout à fait favorable au remboursement. N.G.E. dit pouvoir relouer la salle sans problème.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le remboursement de l'acompte versé par M. DUC pour la réservation de la halle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 254
Recu à la Préfecture de L.-A.
le 25 JAN. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,Séance du
19 DEC. 1997

- Accepte le remboursement de l'acompte de 500 F versé par M. DUC pour la réservation de la Halle de la Trocardière le 11 juillet 1998.

17. ACHATS DE CARBURANTS EN 1998 - 1999

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Les volumes d'achat de carburants pour les véhicules de la ville de Rezé qui dépassent le seuil autorisé par le Code des Marchés Publics, pour faire l'objet de marchés négociés, doivent être conclus après appel d'offres.

Un appel d'offres sera lancé pour déboucher sur un marché à bons de commande pour des montants annuels supérieurs à 400 000 F et inférieurs à 900 000 F.

La durée du marché est de un an à compter de sa notification, mais à l'issue de cette première année, il pourra être reconduit par la ville deux fois pour une période de un an (durée éventuelle maximale de trois ans).

La consultation sera effectuée en vertu des articles 295 et suivants du C.M.P.

Le marché à bons de commande sera conforme aux articles 273 du C.M.P.

Les pièces contractuelles de la consultation seront :

- le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- le C.C.A.G. (fournitures courantes et services)
- le règlement particulier de l'appel d'offres
- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix
- les justificatifs sociaux et fiscaux prévus à l'article 50 du C.M.P.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'achat de carburants est indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la ville de Rezé

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de carburants

2 - Donne mandat au Maire :

- a) pour lancer la consultation de l'appel d'offres et éventuellement le marché négocié à suivre en cas d'appel d'offres infructueux

- b) établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres infructueux

3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord seront inscrites au BP 1998 et 1999.

N° 255

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 JAN. 1998

DÉLIBÉRATION



18. EXERCICE 1997 - BUDGET COMMUNAL ET SERVICES ANNEXES- TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX - PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR. APPROBATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Receveur Municipal expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits dont le détail figure sur l'état de M. le Receveur en raison de l'absence, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement qui se répartissent ainsi:

- Budget principal	2 098,42 F
- Budget Assainissement	4 221,00 F
- Budget Port	1 459,22 F

soit un total de 7 778,64 F

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les instructions comptables M14, M4 et M49,

Vu le budget primitif 1997,

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1997 les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

- Budget principal	2 098,42 F
- Budget Assainissement	4 221,00 F
- Budget Port	1 459,22 F

soit un total de 7 778,64 F

Dit que ces opérations seront enregistrées :

- sur le Budget principal à l'imputation 654/022
- sur le Budget Assainissement à l'imputation 654
- sur le Budget Port à l'imputation 654

N° 256

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 25 JAN. 1998

Séance du
19 DEC 1997

**19. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE
AJUSTEMENTS -**

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par différentes délibérations le conseil municipal a statué sur les opérations de fin d'exercice. Afin d'homogénéiser ou de rectifier quelques unes de ces décisions, il convient de repréciser les règles applicables à l'ensemble des opérations de fin d'exercice.

Je vous rappelle que les décisions, telles que présentées dans la présente délibération, sont à prendre impérativement avant le 31 décembre 1997, et engagent la municipalité sur les années à venir.

Les détails des différentes mesures à prendre figurent dans les tableaux joints en annexe. Les principales propositions qui en ressortent sont les suivantes :

1 - Amortissements, durée et nature

(annexe A)

* Les durées d'amortissement des biens renouvelables (logiciels, matériels, mobiliers, véhicules) sont homogénéisées à 5 ans.

En parallèle à cette disposition il est demandé au comptable public de procéder à la sortie de l'actif communal pour tous les biens renouvelables autres que le matériel de transport acquis depuis plus de cinq ans.

Ces deux dispositions permettent de mieux clarifier les projections pluri-annuelles ainsi que le suivi comptable. En outre, le patrimoine cédé est mieux valorisé. Enfin, l'amortissement est calé sur le rythme quinquennal de sortie de l'actif du patrimoine communal.

* Les durées d'amortissement des biens immeubles sont également modifiées. Techniquement difficile à suivre l'amortissement de la voirie est supprimé. Par ailleurs la durée d'amortissement des immeubles est portée de 20 à 50 ans afin de mieux se caler sur leur durée réelle de vie.

2 - Constitution des provisions pour 1997

(annexe B)

Seules les provisions possédant un caractère obligatoire seront dotées pour 1997.

Il s'agit en premier lieu d'une provision spéciale pour emprunt faisant l'objet d'un différé de remboursement de capital. Les dispositions concernant cette provision ont fait l'objet de délibérations au Budget Primitif et lors de la Décision Modificative n°1.

En second lieu, il est créé une provision pour garanties d'emprunts accordées au regard des annuités restant garanties. Sont exclues de cette provision les garanties accordées aux organismes reconnus d'utilité publique, aux organismes d'HLM, les garanties accordées à la SLAAP en matière d'habitat social, les garanties accordées aux organismes d'enseignement agréés par le ministère de tutelle.

3 - Charges à répartir

(annexe C)

Il s'agit ici d'une faculté à laquelle la commune peut recourir et qui a pour avantage principal d'étaler sur plusieurs exercices une charge qui pèserait trop lourd sur son budget de fonctionnement.

Sont principalement concernés par cette disposition : les fonds de concours aux organismes publics, les subventions d'équipement versées, les pénalités capitalisées liées à la renégociation de la dette.

4 - Intérêts courus non échus

(annexe D)

La présente délibération reprécise l'assiette ainsi que les modalités de calcul des intérêts courus non échus qui permettent de mieux appréhender l'impact réel des intérêts de la dette sur un exercice donné.

5 - Rattachement des charges et des produits (M14)

(annexe E)

Il convient ici de préciser le champ d'application ainsi que la méthodologie se rapportant aux charges et aux produits qui seront, ou non, rattachés à l'exercice en cours. Afin de rationaliser et de rendre matériellement efficace une telle procédure, il vous est proposé de définir quelle dépenses ou recettes seront rattachées avec fixation d'un seuil minimal de 10.000 F.

Le Conseil Municipal,

N° 257

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 24 DEC 1997

DÉLIBÉRATION



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée par l'arrêté du 27 décembre 1996 relative à la comptabilité des communes et des établissements publics communaux,

Vu le projet concernant les règles et procédures à établir en matière d'opérations de fin d'exercice,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Approuve le projet concernant les règles et procédures à établir en matière d'opérations de fin d'exercice telles que définies ci-dessus et figurant dans le détail sur les tableaux A à E annexés à la présente délibération,

Demande au comptable public de procéder :

- au réajustement du patrimoine suite à concordance d'inventaire. L'apuration résultante se monte à 6.574.563,03 F.

- à la sortie de l'actif communal, pour chaque budget de type M14, de tous les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, acquis depuis plus de cinq ans et ce de manière annuelle et systématique. Le montant de ces biens acquis avant le 1er janvier 1992 et à sortir de l'inventaire s'élève à 22.735.328,65 F, selon le détail suivant :

Budget principal

205 - Logiciels :	1.075.070,41 F
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique :	5.303.554,85 F
2188 - Autres immobilisations incorporelles, autres :	10.866.367,24 F

Budget annexe de la restauration

205 - Logiciels :	71.760,30 F
2184 - Mobilier :	3.225.662,81 F

Budget annexe de la petite enfance

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique :	107.090,14 F
--	--------------

Budget annexe de la halle de la Trocardière

2184 - Mobilier :	2.085.822,90 F
-------------------	----------------

Séance du
19 DEC. 1997

Annexe A à la délibération du 19 décembre 1997

DUREE ET NATURE DES AMORTISSEMENTS

Méthodologie proposée : amortissement linéaire, pas de prorata temporis.

Budget concerné	Instruction applicable	Champ d'application	Objet	Amortisst		Article budgétaire	Base considérée	Durée adoptée	Date du C.M. (rappel)	Nouvelle durée proposée						
				Oblig.	Facult.											
Budget principal et budgets annexes Halle Trocardière Petite Enfance Prest.soum.TVA Restauration (sauf bâtiment)	M14	Etudes	Etudes non suivies de travaux	X		2031	historique	5 ans	20/12/1996	idem						
				Biens renouvelables	Logiciels spéciaux	X		205	à compter de 1996	6 ans	20/12/1996	5 ans				
						Biens de faible valeur :	Logiciels bureautique	X			205	3 ans	20/12/1996	5 ans		
								Pour tout bien de valeur inférieure à 4000 F TTC		Matériel et mobilier (tous genres)	X		2156 à 2158 2183 à 2188	10 ans	20/12/1996	5 ans
											acquis depuis le 1er/01/1997	Matériel roulant technique	X		2157	10 ans
		amortissement sur 1 an	Autres véhicules courants	X		2182		7 ans	20/12/1996	5 ans						
		Biens immobiliers	Bâtiments		X	213	historique	20 ans	20/12/1996	50 ans						
				Installat° générales Agenc. et am. divers		X		2181	20 ans	20/12/1996	50 ans					
		Subventions	Subventions d'équipement reçues	X		1318, 1333	à compter de 1996		19/12/1997	En fonction de la durée d'amortissement des biens acquis						
		Budget annexe Restauration (bâtiment)	M14	Biens immobiliers	Bâtiments		X	213	historique	12 ans(*)	16/12/1988	idem				
Budget annexe Assainissement	M49	Biens renouvelables	Logiciels spécialisés	X		205	historique	6 ans	19/03/1997	idem						
				Logiciels bureautique	X			205	3 ans	19/03/1997	idem					
					Install° de pompes	X			2154, 2155	15 ans	02/12/1992	idem				
						Matériel technique		X		2172	10 ans	02/12/1992	idem			
								Matériel de bureau	X		2183, 2184	10 ans	02/12/1992	idem		
									Véhicules	X		2182	5 ans	02/12/1992	idem	
		Biens immobiliers	Stations relèvement	X		213	historique	60 ans	02/12/1992	idem						
				Réseaux d'assainist	X		2151, 2153	60 ans	02/12/1992	idem						
Subventions	Subventions d'équipement reçues	X		1312, 1318			02/12/1992	En fonction de la durée d'amortissement des biens acquis								
Budget annexe Port Trentemoult	M4	Biens renouvelables	Matériel et mobilier	X		2183, 2184	historique	10 ans	19/03/1997	idem						
				Véhicules	X		2182	historique	5 ans	19/03/1997	idem					
		Biens immobiliers	Réseaux	X		2151, 2153	historique	30 ans	02/12/1992	idem						
				Bâtiments	X		2131, 2135	historique	50 ans	02/12/1992	idem					

DÉLIBÉRATION



Budget concerné	Instruction applicable	Champ d'application	Objet	Amortiss.		Article budgétaire	Base considérée	Durée adoptée	Date du C.M. (rappel)	Nouvelle durée proposée
				Oblig.	Facult.					
Budget annexe Maintien à domicile	M21	Biens renouvelables	Logiciels spécialisés	X		205	histo-rique	6 ans	19/03/1997	5 ans
			Logiciels bureautique	X		205	rique	3 ans	19/03/1997	5 ans
			Matériel et outillage	X		2154	histo-rique	10 ans	19/03/1997	idem
			Matériel de bureau	X		2183	rique	10 ans	19/03/1997	idem
			Matér.informatique	X		2183	histo-rique	4 ans	19/03/1997	idem
			Mobilier	X		2184	rique	10 ans	19/03/1997	idem
			Véhicules	X		2182		5 ans	19/03/1997	idem

* : Pour une meilleure connaissance des coûts et de la rentabilité de l'équipement, la dotation aux amortissements doit correspondre tous les ans au montant des remboursements en capital de l'emprunt initial de 11 MF

Annexe B à la délibération du 19 décembre 1997
CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR 1997

Budget Principal

CARACTERE	NATURE DE LA PROVISION	CONSTITUTION			METHODOLOGIE	REPRISE			REMARQUES
		Date	Objet	Montant		Date	Objet	Montant	
OBLIGATOIRE	Provisions spéciales pour dette financière faisant l'objet d'un différé d'amortissement	1997	Emprunt In Fine de 13,5 MF CDC Floral à l'échéance de 1998	9 000 000	Base : capital emprunté Taux : 1/3 jusqu'en 1998				Provision de 2 fois 4,5 MF inscrite au BP et DM 97-01
	Provisions réglementées sur garanties d'emprunt accordées hors du secteur social et établissements publics	1997	Sont exclus de la base : les organismes reconnus d'utilité publique, les organismes d'HLM, les garanties accordées par la SLAAP en matière d'habitat social, les organismes d'enseignement agréés par le Ministère de tutelle.	630 040		Base : annuités restant dues par les organismes garantis Taux : 2,5 % par an jusqu'à concurrence de 10 % des annuités jusqu'en 1998			
FACULTATIF	Provisions pour garanties d'emprunt accordées aux autres secteurs		/	/	/	/	/	/	/
	Provisions pour risques et charges		/	/	/	/	/	/	/
	Provisions pour grosses réparations		/	/	/	/	/	/	/

Annexe C à la délibération du 19 décembre 1997

CHARGES A REPARTIR

Budget Principal et budgets annexes de type M14

CARACTERE	NATURE DE LA CHARGE A ETALER	METHODOLOGIE			MONTANTS CONCERNES		Date de CM (rappel)	REMARQUES
		Base 1997	Durée	Compte à amortir	Base 97	Amort. 97		
FACULTATIF	Fonds de concours aux Organismes Publics	Charges concernées - Part* aux trx Collèges - Part* aux trx voirie - Part* aux trx du District	10 ans linéaire	4814	640 000,00	64 000,00	19/03/1997	Ne sont concerné en 97 que la participation aux travaux de collèges (art. 657E
	Subventions d'équipement versées jusqu'en 1996 et déjà en cours d'amortissement	Solde figurant en balance d'entrée au 1er janvier 1997 au compte 4815	5 ans linéaire	4815	3 751 692,79	750 340,00	21/12/1996	
	Subventions d'équipement versées à compter de 1997	Charges concernées - EPALA (65717) - M.Radieuse (65728)	5 ans linéaire	4815	725 000,00	145 000,00	19/03/1997	
	Frais d'émission des emprunts	Charges liées à l'émission d'emprunts obligataires	selon durée emprunt concerné	4816	/	/	19/12/1997	
	Pénalités capitalisées liées à la renégociation de la dette (concerne tous les budgets)	Renégociation de la dette au cours de l'exercice considéré	selon durée emprunt concerné	4817	10 803 247,00	761 538,00	03/10/1997	

INTERETS COURUS NON ECHUS (régime M14)

Budget Principal, Budgets annexes Restauration, Halle, Petite Enfance, Prestations non soumises à TVA

OPTION RETENUE	METHODOLOGIE				Date de CM	REMARQUES
	Base 1997	Emprunts concernés	Calcul des ICNE	Proportion		
Procédure de la régularisation du compte de rattachement lors de la mise en paiement	Stock au 1er janvier 97 et nouveaux emprunts	Base fixe	Nombre de jours réels sur nbre de jours réels d'une année	365 J / 365 J	19/12/1997	Procédé de neutralisation budgétaire concernant les ICNE de 1996
		Base obligataire TME + TMO	Nombre de jours réels sur nbre de jours réels d'une année	365 J / 365 J	19/12/1997	
		Base monétaire TAM, PIBOR, T4M, TAG	Nombre de jours réels sur 360	365 J / 360 J	19/12/1997	

Annexe E à la délibération du 19 décembre 1997**RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS (régime M14)**

Budget Principal, Budgets annexes Restauration, Halle, Petite Enfance, Prestations non soumises à TVA

CHAMP D'APPLICATION	OBJET DU RATTACHEMENT	METHODOLOGIE			Date de CM	
		Base 1997	Seuil retenu	Articles exclus		
Application par nature de charge ou de produit	CHARGES - payées d'avance - à payer	Chapitre 011 Charges à caractère général	à partir de 10 000 F par facture	60612 - Energie électricité 617 - Primes d'assurance 6182 - Abonnements	Contrepassation (extourne)	19/12/1997
	PRODUITS - perçus d'avance - à recevoir	Chapitre 70 Produits des services. Article 747 Subv* et participations Article 762 Revenus des immeubles	à partir de 10 000 F par titre	703 - Utilisation du domaine		

20. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR L'EXERCICE 1997 - APPROBATION -

N° 252

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 DEC. 1997

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le début de l'année, le conseil municipal a adopté le budget primitif ainsi que trois décisions modificatives pour la ville et les services annexes. Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une quatrième et dernière décision modificative dont les principales dispositions sont les suivantes.

1 - BUDGET PRINCIPAL

L'ajustement comporte en dépenses et recettes diverses régularisations sur les crédits votés. Outre ceux-ci les principales opérations constituant des ressources ou des besoins nouveaux sont détaillées comme suit.

1° - VARIATION DU POSTE "DEPENSES IMPREVUES"

Cette ligne budgétaire représente le fonds de roulement de la Ville. Il doit être réduit de 4 MF principalement en raison du report en 1998 et 1999 du règlement du solde d'assurances concernant les sinistres du gymnase de la Petite Lande et de la Balinière. Ces sommes étaient budgétisées sur 1997.

2° - VARIATION DES EMPRUNTS

La renégociation de la dette avait été budgétisée au plus large lors de la décision modificative n°3. Après prise en compte des éléments réels de ce réaménagement il convient de réduire les mouvements de dépenses et de recettes à hauteur respective de 4,9 MF et 5,5 MF.

Par ailleurs l'actualisation de intérêts courus non échus de 1997 en fonction de la renégociation opérée amène une réduction de leur volume à hauteur de 1,6 MF.

DÉLIBÉRATION

3° - REVERSEMENT DE RECETTES

Il s'agit essentiellement d'une partie de la subvention CAF au titre du contrat enfance 1996 qui est à reverser pour un montant de 281.295 F à l'association ARPEJ.



II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

Il s'agit essentiellement d'un complément de crédits de travaux pour 90.000 F qui est financé par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal.

III - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRETEMOULT"

Il s'agit d'un complément de crédits de fonctionnement (principalement des admissions en non valeur) qui sont financés par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal pour 9.720 F.

IV - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA"

Les mouvements budgétaires reflètent principalement l'affectation comptable du bâtiment des anciens établissements Krotoff du budget principal vers ce budget annexe pour 1,3 MF.

V - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

Il s'agit essentiellement de couverture de crédits de personnel pour 18.500 F par prélèvement sur le poste dépenses imprévues.

VI - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"

Les crédits sont simplement ajustés pour prendre en compte des recettes complémentaires (accueil périscolaire, ville de St-Herblain) afin de couvrir certaines dépenses (alimentation, frais de personnel) à hauteur de 111.400 F.

VII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"

Il s'agit de simples transferts de crédits déjà votés.

VIII - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"

Le budget enregistre principalement une affectation de recettes de prix de journée pour 140.000 F au profit de crédits de personnel.

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		-9.890.391,10	-9.890.391,
BUDGETS ANNEXES	HALLE DE LA TROCARDIERE	180.000,00	180.000,
	PORT DE TRETEMOULT	9.720,00	9.720,
	PRESTATIONS SOUMISES A TVA	1.361.762,00	1.361.762,
	ASSAINISSEMENT	180.000,00	180.000,
	RESTAURATION PETITE ENFANCE MAINTIEN A DOMICILE	121.400,00 -193.500,00 156.600,00	121.400, -193.500, 156.600,
TOTAUX		-8.074.409,10	-8.074.409,

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°4 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1997, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
n° 9 DEC. 1997

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée par l'arrêté du 27 décembre 1996 relative à la comptabilité des communes et des établissements publics communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1997 ainsi que les Décisions Modificatives n° 97-01, 97-02 et 97-03 adoptées par délibération du Conseil Municipal du 25 avril, 3 juillet et 3 octobre 1997,

Vu le projet de Décision Modificative n°4 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

Approuve le projet de Décision Modificative n°4 pour l'exercice 1997 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de - 8.074.409,10 F.

**21. AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1998 - APPROBATION**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 1998, un certain nombre d'opérations urgentes, il convient de décider, dès à présent, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application des dispositions de l'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif "le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'autoriser les inscriptions suivantes, avant le vote du budget primitif 1998 :

1 - SOUS FONCTION 15

Chapitre 65 - Article 65748	
ASCOR	10 000 F

2 - SOUS FONCTION 22

Chapitre 65 - Article 242	
ARPEJ	900 000 F
MJC	200 000 F

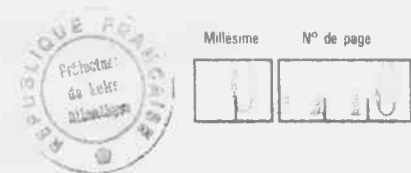
3 - SOUS FONCTION 241

Chapitre 65 - Article 65748	
ARC	600 000 F

N° 359

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 5-5 JAN. 1998



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 DEC. 1997

4 - SOUS FONCTION 40

Chapitre 65 - Article 65736	
CCAS	1 000 000 F
Chapitre 65 - Article 65748	
COS	300 000 F

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96 - 314 du 12 avril 1996 - article 69 permettant à l'Exécutif Territorial de mandater des dépenses avant le vote du budget,

Vu les articles L 2311-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la Commune,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur)

- L'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus entre le 1er janvier 1998 et la date du vote du budget primitif 1998.

- Le versement des acomptes sur subventions de fonctionnement tels qu'ils figurent ci-avant,

- Les inscriptions seront reprises dans le cadre au budget primitif 1998.

22. Service Public Funéraire - Création d'un budget annexe

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 8 janvier 1993 supprime le monopole communal sur le service extérieur des pompes funèbres et l'ouvre à la libre concurrence. En conséquence, ce service sera considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, relevant du plan comptable M4.

Il importe donc à cet effet de créer un budget annexe "Service Public Funéraire".

Ce budget comportera, en dépenses de fonctionnement, les charges de personnel pour un quart de poste de direction (coût horaire 134,01 F - indice 486), un demi poste de secrétariat (coût horaire 78,19 F - indice 274) et 1250 heures de fossoyage (coût horaire 104 F - indice 374). Ces frais de personnel seront réglés par la Ville et récupérables par trimestre par la Ville sur ce budget annexe.

A ces charges de personnel s'ajoutent les charges courantes de fonctionnement.

L'ensemble de ces charges est financé par les recettes suivantes :

~ voir budget joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 8 janvier 1993 supprimant le monopole communal sur le service extérieur des pompes funèbres pour l'ouvrir à la libre concurrence,

Vu la circulaire du 14 mars 1996 relative au statut des régies municipales de pompes funèbres compte tenu de l'intervention de la loi N° 93 - 23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe "Service Public Funéraire" à caractère industriel et commercial,

N° 260
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997**DÉLIBÈRE** : par 34 voix pour, 1 abstention (P. JOUAN) et 4 voix contre (G. ALLARD, C. ABIDI, J. PATRON, G. GUÉRIN)

- 1) approuve la création d'un budget annexe "Service Public Funéraire" à compter de l'exercice 1998.
- 2) dit que les charges de fonctionnement de ce service s'équilibrent par les recettes de fonctionnement prévues (voir budget joint en annexe)
- 3) prévoit que les charges de personnel seront réglées par la Ville et récupérables par trimestre par la Ville sur ce budget annexe

23. TAXES FUNÉRAIRES PERCUES AU PROFIT DE LA COMMUNE.

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

A l'occasion de la révision des tarifs des taxes funéraires pouvant être perçues par la Commune dans le cadre de l'application de la Loi du 8 Janvier 1993 applicable au 10 Janvier 1998, concernant le service extérieur des Pompes Funèbres, il est apparu nécessaire de redéfinir la dénomination de ces taxes - taxes d'inhumation, taxes d'exhumation - ainsi que la répartition du produit de ces taxes.

En effet, si les textes prévoient le versement d'un tiers au Centre Communal d'Action Sociale, du produit de vente des concessions, cette répartition 1/3 CCAS, 2/3 Commune ne s'applique pas aux taxes et redevances perçues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir redéfinir la répartition de ces taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Février 1975,

Considérant la nécessité de définir clairement la répartition du produit des taxes funéraires,

DÉLIBÈRE : par 34 voix pour, 1 abstention (P. JOUAN) et 4 voix contre (G. ALLARD, C. ABIDI, J. PATRON, G. GUÉRIN)

1°) annule la délibération du 28 Février 1975 pour ce qui concerne le versement d'un tiers du montant des taxes au CCAS;

2°) institue les taxes d'inhumation et d'exhumation ainsi qu'autorisées par la Loi du 8 Janvier 1993;

3°) dit que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 1998;

4°) dit que l'intégralité des recettes perçues au titre des taxes funéraires sera inscrite au budget de la Ville, gestionnaire 630

Chapitre 70

article 70312

fonction 628

5°) fixe le tarif des taxes 1998 selon le tableau joint en annexe.

N° 261

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 JAN 1998

DÉLIBÉRATION



TAXES COMMUNALES FUNÉRAIRES

ANNÉE 1998

DESIGNATION	Tarif 1998
A) TAXES D'INHUMATION	
a) en terrains communs	
- pour adulte	182 F
- pour enfant	92 F
b) en terrains concédés	
- en terre : 1 place	218 F
2 places	328 F
3 places	442 F
- en caveau : 1 place	256 F
2 places	380 F
3 places	510 F
B) TAXES D'EXHUMATION	
a) en terrains concédés	
En terre	
- pour un seul corps	301 F
- pour plusieurs corps	
* le premier corps	301 F
* le deuxième corps et suivants	171 F
En caveau	
- pour un seul corps	157 F
- pour plusieurs corps	
* le premier corps	157 F
* le deuxième corps et suivants	130 F
b) en terrains communs	
- pour adulte	331 F
- pour enfant	188 F
c) réductions de corps	
	168 F
C) TAXES DE DÉPÔT D'URNE	
- dans une case columbarium	58 F
- dans une sépulture	200 F

24. Piscine - Tarification 1998 -.

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

N° 260

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 DEC. 1997

Le montant des droits d'entrées à la piscine est réévalué tous les ans par arrêté municipal. Les différentes catégories de tarifs sont inchangées depuis plusieurs années et nécessitent une réactualisation.

Aussi, je vous propose :

- ☞ une nouvelle classification d'usagers avec une redéfinition des gratuités.
- ☞ une augmentation du prix d'achat des cartes "10 entrées", afin que ce tarif atteigne 50 % du tarif plein.
- ☞ l'adjonction de nouvelles rubriques (forfait brevet - heure entraînement association non rézéenne - location piscine à la demi-journée pour des manifestations exceptionnelles).

En conséquence, vous voudrez bien approuver les tarifs ci-joints en annexe, pour l'année 1998.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Séance du
19 DEC. 1997.

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation et Vie de la Cité du 26 Novembre,

Considérant qu'il convient de revoir les conditions d'accès à la piscine municipale,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur),

- Approuve la tarification 1998 telle que définie en annexe.

ANNEXE

Piscine Municipale

Tarification du 1er Janvier 1998 au 31 Décembre 1998

~ * ~

Catégories	Normal		Réduit	
Visiteurs	A	5,00 F		
Nageurs	C	14,50 F	B	8,00 F
Cartes de 10 entrées - Rezéens - validité 1 an	F	72,00 F	D	36,00 F
Cartes de 10 entrées - Extérieurs - validité 1 an	V	100,00 F	W	50,00 F



--	--

Leçons			
10 individuelles Rezéens	dont entrées	H	307,00 F
10 collectives Enfants Rezéens	dont entrées	G	169,00 F
10 collectives Enfants Extérieurs	dont entrées	Y	221,00 F
10 collectives Adultes Rezéens	dont entrées	M	204,00 F
10 collectives Adultes Extérieurs	dont entrées	N	268,00 F
1 leçon d'essai (adulte et enfant)		Q	30,00 F
Forfait passage d'un brevet		S	20,00 F

Carte Jeunes ou Carte Rezé Jeunes Tonic délivrée par l'ARPEJ				
	Rezéens		Extérieurs	
Nageur	J	6,00 F	I	12,00 F
Carte 10 entrées	L	32,00 F	K	55,00 F
Carte annuelle	T	175,00 F	U	250,00 F

Location piscine (paiement par mandat administratif)	
- 1 heure d'entraînement d'association non rezéenne	700,00 F
- location piscine sur une demi-journée pour une manifestation exceptionnelle	2.000,00 F

Entrées gratuites

- * Les rezéens de moins de 18 ans pendant les vacances scolaires d'été
- * Centres aérés de Rezé
- * Ecoles de Rezé
- * Handicapés à plus de 80 %
- * Accompagnateurs d'infirmes ou d'un enfant de moins de 16 ans durant les leçons de natation
- * Employés municipaux de la Ville de Rezé, conjoints et enfants

CONSEIL MUNICIPAL

19 DEC. 1997

* L'heure d'entraînement pour les clubs rezéens

* Demandeurs d'emplois rezéens bénéficiant d'un titre de transport gratuit (TAN)

* Personnes âgées rezéennes titulaires d'un titre de transport gratuit (TAN)

Tarifs réduits

* Etudiants rezéens de moins de 25 ans avec la carte

* Enfants, Adolescents rezéens de moins de 18 ans

* Militaires du contingent

25. CENTRE DE MÉDECINE DU SPORT - INTERVENTION D'UN DIÉTÉTICIEN - CONTRAT

M. RICHARD donne lecture de l'exposé suivant :

Le centre de médecine du sport a pour buts non seulement l'organisation des visites médicales de non contre-indication à la pratique sportive, mais aussi le suivi des sportifs de bon niveau et le conseil pour la préparation physique aux compétitions

Sur proposition du médecin-coordonnateur, le concours d'un diététicien pourrait être ponctuellement sollicité.

Les contrats existants étant exclusivement prévus pour des médecins, il convient de conclure avec le diététicien une convention intégrant les règles propres à cette profession.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de recourir aux services ponctuels d'un diététicien dans le cadre des actions menées par le centre de médecine du sport,

DÉCIDE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur),

- Approuve le contrat précisant les modalités d'intervention d'un diététicien pour le centre de médecine du sport

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour le paiement des vacations du personnel médical ou para-médical du centre.

26. Personnel Communal - Tableau des effectifs - Modification

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Service de la Réglementation - création d'un poste de Rédacteur, adjoint au chef de service à temps complet.

Suite à l'extension des missions actuelles (police administrative du maire, marchés, publicité, commission de sécurité, gens du voyage, prévention des risques...) à la tranquillité publique :

N° 263

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 9 JAN. 1998 ...

N° 264

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 5 JAN. 1998 ...

DÉLIBÉRATION



- surveillance et sécurisation des espaces et bâtiments publics,
- problèmes de stationnement,
- médiation civique.

Nous vous proposons de créer un poste de rédacteur, adjoint au chef de service réglementation.

les missions principales de ce poste seraient :

- suivi des plaintes et des ERP,
- suivi des conventions de mobiliers urbains,
- gestion juridique des expulsions,
- suivi administratif des missions confiées aux agents de terrain,
- statistiques et tableaux de bord,
- études juridiques.

Service formalités administratives/accueil transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste de rédacteur (temps complet)

Suite à l'avis favorable de la CAP du 17 novembre, le poste de responsable de l'accueil au sein du service formalités administratives/accueil doit correspondre au grade de rédacteur.

Il convient donc de transformer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste de rédacteur.

Direction éducation - transformation de trois postes d'agent technique en trois postes d'agent d'entretien (deux à pleins temps et un à mi-temps).

Afin de recruter trois agents d'entretien à la direction éducation suite à des départs en retraite, il est nécessaire de transformer trois postes d'agent technique en trois postes d'agent d'entretien dont un à mi-temps.

Centre technique municipal - transformation d'un poste de conducteur spécialisé en un poste d'agent d'entretien (plein-temps).

Afin de recruter un agent d'entretien à la voirie (C.T.V.P.A.) suite à un départ en retraite, il est nécessaire de transformer un poste de conducteur spécialisé en poste d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette création et ces transformations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-529 du 13 Juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) décide la création d'un poste de rédacteur à temps complet, la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste de rédacteur, la transformation de trois postes d'agent techniques en trois postes d'agent d'entretien, la transformation d'un poste de conducteur spécialisé en un poste d'agent d'entretien.

2°) Dit que la dépense correspondante a imputée, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997**27. Personnel communal - Régime indemnitaire catégorie C - majoration et indexation**

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de poursuivre la revalorisation du régime indemnitaire de la catégorie C fixé à 383,50 F par délibération le 3 juillet dernier, il vous est proposé de porter le montant de ce régime à 400 F au 1er janvier 1998.

L'indexation de cette indemnité sur l'augmentation des salaires de la fonction publique s'effectuera au 1er janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 14 Février 1992, 18 Décembre 1992, 15 Mars 1993, 5 Novembre 1993, 20 Novembre 1995, 7 juillet 1997 définissant le régime indemnitaire des agents de catégorie C

Vu l'avis favorable émis par le C.T.P.

DELIBERE : à l'unanimité,

1) décide porter le montant minimum du régime indemnitaire attribuée aux agents de catégorie C à 400 F à compter du 1er janvier 1998.

2) décide d'indexer du 1er janvier de chaque année cette indemnité sur l'augmentation des salaires de la fonction publique.

3) Dit que la dépense correspondante a imputée, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Budget primitif de la Ville chapitre 12 64 Charges de personnel
Budget primitif du C.C.A.S. Chapitre 12 64 Charges de personnel
Budget primitif de la restauration Chapitre 12 64 Charges de personnel
Budget primitif de la Petite enfance Chapitre 12 64 Charges de personnel
Budget primitif de l'Assainissement Chapitre sous Chapitre 0 64 Charges de personnel
Budget primitif du maintien à domicile Chapitre sous Chapitre 0 64 Charges de personnel

28. Personnel Communal - Prise en charge des frais médicaux consécutif à un accident ou une maladie imputable au service

M. RETIÈRE. lit l'exposé suivant :

Selon l'article 57-2 de la loi du 26 janvier 84, portant droits et obligations des fonctionnaires, l'agent en congé maladie suite à un accident ou une maladie imputable au service conserve l'intégralité de son traitement. Il a droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident ou la maladie.

Suite à la résiliation par les "mutuelles du Mans" du contrat d'assurance collective n° 9858/44143/01 au motif de résultats techniques déficitaires au 1er janvier 1998, la ville reprend directement à sa charge les prestations prévues par ce contrat :

- traitement et frais pour accident ou maladie imputable au service.
- capital décès

Nous vous proposons donc la prise en charge des frais médicaux consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service pour les agents affiliés à la CNRACL.

N° 265

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 05 JAN. 1998.

N° 266

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 05 JAN. 1998.

DÉLIBÉRATION



D'ici le 31 décembre 1997, le remboursement de ces frais par les mutuelles et la sécurité sociale n'étant pas toujours intégral, nous vous proposons que la ville complète cette prise en charge afin que l'agent en congé maladie ne se voit pas occasionner de frais importants.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article 57-2 de la loi du 26 janvier 1984 sur le remboursement des frais occasionnés par un accident ou une maladie imputable au service. Considérant la résiliation par les mutuelles du Mans du contrat n° 9858/44/143/01.

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur),

1) décide la prise en charge des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident ou une maladie imputable au service pour les agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 1998 ainsi que la possibilité de compléter la prise en charge des mutuelles d'ici le 31 décembre 1997.

2) Dit que la dépense correspondante a imputée, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

29. EMPLOI PIGISTES - REMUNERATION 1998

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé, pour sa communication interne et externe, fait régulièrement appel à des pigistes (journalistes, photographes...). Ils travaillent ponctuellement à la rédaction de Rezé-Magazine, Rezé-Municipal..., de dossiers et enquêtes spécifiques. Ils interviennent aussi pour des traductions et réalisent des reportages photos qui nécessitent l'emploi d'un matériel particulier dont ne disposent pas les services municipaux et qu'il serait beaucoup trop coûteux d'acquérir.

Un bulletin de salaire est délivré par la Ville aux pigistes, ne possédant pas de numéro de SIRET, ni d'U.R.S.S.A.F.F., pour chaque prestation.

Les rémunérations 1998 établies sur une base brute (destinée à prendre en compte les modifications pouvant intervenir dans les charges) seront répertoriées comme suit :

Photos

· Parution en couverture	1 263 F
· Publication page intérieure	633 F
· Fourniture photo ou dessin d'archives à paraître en intérieur	316 F

Rédaction

· Heure de reportage (photos fournies) ou d'enquête majorée de 20 % pour travail de nuit ou dimanche	442 F
· Article rédactionnel, le feuillet de 1 500 signes	316 F

Création

· Création de jeu Rezé Magazine	1 136 F
· Scénario, dessins, textes et mise en couleur, documents d'exécution, BD. Rezé Magazine	3 787 F
· Création d'affiche	3 787 F

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 24 novembre 1995 et 26 avril 1996,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité

1 - approuve les rémunérations proposés pour l'année 1998 relatif aux emplois des pigistes énoncés ci-dessus et décide d'une indexation sur le pourcentage d'augmentation du SMIC annuel pour les années à venir,

2 - dit que ces rémunérations seront applicables à compter du 1er janvier 1998,

N° 267
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 15 JAN. 1998.....

19 ^{Séance du} DEC. 1997

3 - dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 12 "Dépenses de personnel", Article 641313 "Personnel Non Titulaire Divers - rémunération principale", Fonction 21.

30. Détermination de montants de rémunérations des intervenants extérieurs de l'action culturelle.

M. RETIÈRE. donne lecture de l'exposé suivant :

Certains intervenants extérieurs en matière culturelle ne peuvent être rémunérés selon les règles communes déterminées par le statut. Il convient donc d'établir des tarifs particuliers :

1) Intervenants musiciens, professeurs de musique, professeurs de danse.

l'école municipale de musique et de danse de Rezé fait appel à des intervenants extérieurs dont les spécificités répondent à des besoins ponctuels de formation, de création ou d'organisation de spectacles.

Ces interventions sont nécessaires :

a) à la mise en oeuvre de projets artistiques, apportent une diversité dans la formation des élèves et contribuent au développement de l'action culturelle.

L'augmentation annuelle de ces tarifs sera calculée sur la base de l'augmentation du SMIC de l'année précédente.

La rémunération horaire brute proposée pour ces intervenants est de : **230 F** (brut).

b) au paiement d'indemnités de jury d'examen ou concours des élèves de l'école de musique.

Elles sont versées à toute personne chargée des fonctions d'examineur ou de correcteur dans le cadre d'un jury d'examen ou de concours organisé dans le cadre de l'école.

Le montant de cette indemnité est égal à : **150 F** brut de l'heure.

2) Intervenants ateliers d'écriture, arts plastiques.

Pour la préparation et le fonctionnement des ateliers d'écriture et d'arts plastiques organisés par les bibliothèques de Rezé, il est fait appel à des intervenants extérieurs.

Dans un souci d'harmonisation, le tarif horaire proposé est le même que pour les intervenants musique et danse soit : **230 F** (brut).

L'augmentation annuelle de ces tarifs sera calculée sur la base de l'augmentation du SMIC de l'année précédente.

3) Ecrivains.

Dans le cadre de leurs différentes animations (scolaires ou tout public) les bibliothèques font intervenir des écrivains dont le temps de présence et de travail ne peut être cadré par des horaires strictement définis. Il convient alors de les rémunérer par forfait journalier. La Charte des écrivains a établi le tarif suivant :

- - Forfait journalier : **1930 F** (brut).
- - Forfait 1/2 journée : **965 F** (brut).

Ces forfaits suivront automatiquement l'évolution de la Charte des écrivains.

Pour toutes ces catégories de personnel, un contrat sera préalablement signé entre les deux parties pour chaque intervention, fixant le taux de rémunération.

Il convient donc pour le Conseil Municipal, d'assurer directement la prise en charge des diverses prestations ci-dessus énoncées, et d'adopter les tarifs proposés.

N° 367

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ~~25~~ 5 JAN. 1998

DÉLIBÉRATION



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1) Décide la prise en charge des prestations des différents intervenants de l'école municipale de musique et de danse et des Bibliothèques de Rezé.
- 2) Adopte les tarifs proposés pour ces interventions.
- 3) Dit que les crédits correspondant seront prévus au Budget Principal de la ville.

31. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE, ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES.

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant

Le Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville de Rezé, constitué sous forme d'association (loi 1901) déclaré à la préfecture a pour mission d'assurer et de développer l'action sociale et culturelle, de loisirs et sportive en faveur des personnels de la ville de Rezé.

La présente convention a pour objet de déterminer d'un commun accord les moyens que la ville met à la disposition du COS pour mener à bien ces missions.

Les moyens sont les suivants :

1 - Moyens financiers directs

La subvention annuelle est assise sur la masse salariale figurant au compte administratif de l'année N-2 de collectivité.

Le taux de 1,06 % est appliqué sur cette masse salariale l'ensemble des salaires, charges sociales et primes des agents rémunérés par la ville.

2 - Moyens en personnel

La mise a disposition de personnels salariés de la Ville correspond à 1,5 poste à l'effectif communal réparti en poste de Responsable et de secrétaire.

Les conditions de mise à disposition de chaque agent, sont précisées dans une convention.

3 - Moyens immobiliers, mobiliers et matériels

La mise à disposition de locaux et leur entretien courant engage la ville à une qualité qui ne peut être inférieure à la situation actuelle.

Une annexe liste le mobilier et le matériel.

4 - Prestations administratives et techniques

Diffusion de l'information, panneaux d'affichage....

5 - Disposition de temps

Des décharges de service sont accordées aux membres du C.O.S. (mi-temps de gestion) ainsi qu'aux administrateurs.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal est invité a en délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

N° 265
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN 1998

CONSEIL MUNICIPAL

19 DEC 1997

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Comité des Oeuvres Sociales.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention Ville de Rezé C.O.S. jointe à la présente délibération.

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".
Article 65748 Fonction 40.

32. AMENAGEMENT DE LA PROMENADE LE LONG DE LA JAGUERE
Convention de participation financière du District

M. Jean-Yves NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En vue d'assurer des continuités de promenade le long des cours d'eau, le District a arrêté des principes généraux de participation à ces aménagements communaux.

Dans le cadre de son programme d'aménagement d'une promenade le long du ruisseau de la Jaguère, Rezé a réalisé une tranche de travaux d'une longueur de 1,3 km dans le secteur de la Trocardière, entre la voie SNCF et la rue de l'Aérodrome qui a déjà fait l'objet d'une participation du District.

Une nouvelle convention est proposée par le District pour la prise en compte des séquences suivantes :

- Tranche 2 : Croix Médard - Saint-Lupien
- Tranche 3 : De Lattre - Saint-Lupien ; Croix-Médard - Ouche Farno ; Passage voie SNCF ; Aérodrome - CTM ; Classerie - Génomais.

Ces aménagements répondant tout à fait à l'objectif de continuités de promenades défini par le District dans le cadre de sa compétence "Cadre de Vie", le District a décidé de participer à hauteur de 75 % du coût H. T. du projet, ce qui représente les sommes suivantes :

- tranche 2 : 453.689 F
- tranche 3 : 1.938.000 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier présenté s'inscrivant dans l'objectif de continuité de promenades défini par le District dans le cadre de sa compétence "Cadre de vie".

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de participation financière avec le District pour les travaux décrits dans l'exposé et tout document s'y rapportant.

33. AVENANT N°2 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1996 CONCERNANT
LES LOTS N°37 - 38 ET 39 POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. Jean-Yves NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En sa séance du 6 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un avenant aux marchés d'alimentation 1996 concernant les lots précités.

Cet avenant n° 1 modifiait les prix unitaires des bordereaux de prix ainsi que les montants maxima de chaque lot suite à une montée vertigineuse des prix du porc.

N° 270

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 21 JAN 1998

N° 271

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN 1998

DÉLIBÉRATION



Cet avenant n° 1 modifiait les prix unitaires des bordereaux de prix ainsi que les montants maxima de chaque lot suite à une montée vertigineuse des prix du porc.

Depuis deux mois, le cours du porc est redevenu stable; en accord avec le fournisseur, les prix unitaires du marché initial pourraient être de nouveau appliqués avec un effet rétroactif au 1er novembre 1997.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°2 permettant la reprise des prix unitaires des bordereaux de prix du marché initial,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché du porc est redevenu stable,

DELIBERE : à l'unanimité,

L'avenant n° 2 au marché d'alimentation concernant les lots n° 37 - charcuterie, n° 38 - saucisse et n° 39 - jambon est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

34. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1997 CONCERNANT LE LOT N° 56 - POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. Jean-Yves NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En décembre 1996, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1997 dont le lot n° 56 concernant les produits laitiers.

En cours d'année, les membres de la commission des menus ont souhaité que le mets "fromage" soit servi à chaque repas même si le menu en comportait dans d'autres mets, afin d'assurer un bon apport de calcium aux enfants. En conséquence, le montant maximum de ce lot se trouve dépassé de 40000,00 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant portant le montant maximum du lot n° 56 - produits laitiers à : 458 900,00 F

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 56	Produits laitiers	342 700, F à 418 900,00 F	342 700,00 F à 458 900,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

DELIBERE : à l'unanimité,

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation concernant le lot n° 56 - produits laitiers est approuvé.

N° 372
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

35a. PROJET DE LIAISON RD 723/ZOLA/VICTOR HUGO
Acquisition d'une propriété bâtie à M. et Mme CHEVRE Florent

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame CHEVRE, propriétaires d'une maison d'habitation sise 64 Bis Rue Emile Zola, classée au P.O.S. en zone UB et dans l'emplacement réservé n° 56 pour la création d'une voirie de liaison RD 723/Zola/Victor Hugo, cadastrée AK n° 278 et n° 304 pour une contenance totale de 707m², ont mis en demeure la Ville d'acquiescer ce bien en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme. Le prix négocié, soit 988 400 Francs se décompose comme suit :

- Indemnité principale
Valeur vénale de la propriété
(maison d'habitation avec terrain) : 894 000 Francs
- Indemnité de emploi
15 % sur 100 000 Francs : 15 000 Francs
10 % sur 794 000 Francs : 79 400 Francs

Il est conforme à l'estimation des Domaines

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU la mise en demeure d'acquiescer la propriété sise 64 Bis Rue Emile Zola qui vient d'être adressée à la Ville pour Monsieur et Madame CHEVRE,

Considérant l'opportunité d'acquiescer cette propriété située dans l'emprise du projet de voirie de liaison RD 723/Zola/Victor Hugo,

DELIBERE : à l'unanimité,1°) - DECIDE l'acquisition à Monsieur et Madame CHEVRE d'une propriété bâtie sise 64 Bis Rue Emile Zola, cadastrée section AK n° 278 pour 639 m² et AK n° 304 pour 68 m², moyennant le prix toutes indemnités comprises de 988 400 Francs se décomposant comme suit :

- indemnité principale = 894 000 Francs
- indemnité emploi = 94 400 Francs

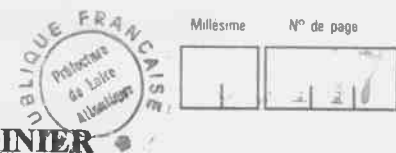
2°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°) - PRECISE que les dépenses liées à cette acquisition (frais de Notaire, etc...) seront imputées sur les crédits du budget (imputation : 2138-64-212).

N° 273

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998

DÉLIBÉRATION



35b. ACQUISITION GABRIEL, RUE DE L'OUCHE DINIER

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame GABRIEL sont propriétaires d'un terrain, cadastré section AW n° 23, d'une contenance de 152 m² environ, sur lequel existe une dépendance. Cette parcelle figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

Ils nous ont donné leur accord pour une cession à la Ville, sur la base de 40.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition qui permettra de réaliser un aménagement de voirie au bout de la rue de l'Ouche Dinier, qui est en réalité une impasse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame GABRIEL,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle qui permettra de réaliser un aménagement de voirie au bout de la rue de l'Ouche Dinier, qui est en réalité une impasse.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle, sur laquelle existe une dépendance, cadastrée section AW n° 23, d'une contenance de 152 m² environ, appartenant à Monsieur et Madame GABRIEL.

- fixe le prix d'acquisition à 40.000 francs.

- indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1997, article 2138 - Fonction 651 "Réserves foncières".

35c. ACQUISITION A LA SLAAP (SUD LOIRE ANIMATION AMENAGEMENT PROMOTION) D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PASSAGE DU PUIITS BARON.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La SLAAP est propriétaire d'un ensemble immobilier comportant 13 garages situés passage du Puits Baron / rue Jean Fraix, cadastrés AR n° 600 pour 440 m² et classés au POS en zone UAa.

Cette ensemble immobilier jouxte directement deux parcelles communales cadastrées AR n° 232 pour 398 m² rue Eugène Chartier et AR n° 598 pour 60 m² passage du Puits Baron.

L'ensemble des terrains, après démolition des garages sur la parcelle AR n° 600 pourrait permettre la réalisation d'une opération immobilière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir de la SLAAP l'ensemble immobilier cadastré AR n° 600 pour 440 m², libre de toute occupation, moyennant le prix de 400 000 francs, prix accepté par les services des Domaines.

N° 274
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998

N° 275
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu le l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de la SLAAP,

Considérant l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AR n° 600 pour 440 m² pouvant être intégré par la suite dans un projet immobilier.

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur),,

- Décide d'acquérir de la SLAAP l'ensemble immobilier comportant 13 garages cadastré AR n° 600 pour 440 m² situé passage du Puits Baron / rue Jean Fraix, sur la base de 400 000 francs.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- Précise que la Ville supportera les frais de reprise de pignons sur les propriétés voisines après démolition des garages.
- Indique que les dépenses liées à cette acquisition (frais de Notaire, etc...) seront imputées sur les crédits du budget : 2138-651-212.

35d. VENTE D'UNE PROPRIETE SITUEE RUE EUGENE CHARTIER A MONSIEUR BREMOND

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Suite au sinistre qui a détruit le local communal, cadastré AR n° 232, situé 18 Rue Eugène Chartier, nous nous sommes interrogés sur le devenir de cet espace et de son environnement immédiat. En effet, la Ville est également propriétaire de la parcelle cadastrée AR n° 598 pour 60 m² sis respectivement 18 Rue Eugène Chartier et Passage du Puits Baron. De plus, elle va acquérir prochainement de la S.L.A.A.P. un ensemble immobilier composé de 13 garages cadastré AR n° 600 pour 440 m² sis Passage du Puits Baron / Rue Jean Fraix.

L'ensemble est classé au P.O.S. en zone UAa. Il est à remarquer que l'urbanisation de cette parcelle n'est pas aisée en raison de sa configuration. Elle se situe par ailleurs dans un secteur termité.

Monsieur BREMOND Bernard propose de faire un projet immobilier sur le site de ces trois parcelles attenantes : AR n° 232 pour 398 m², AR n° 598p pour environ 35 m² et AR n° 600 pour 440 m², soit sur un terrain d'assiette d'une surface totale d'environ 873 m².

Ce projet porte sur la construction d'un bâtiment de type R + 2 de 9 logements représentant une SHON globale de 824 m² (2 T2, 3T3, 4T4). Ce projet constitue la densité maximale autorisée par le règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur BREMOND nous propose d'acquérir l'ensemble des terrains cadastrés sur la base de 360 000 Francs net vendeur. Ce prix prend en compte la surface hors oeuvre nette réalisable (437 Francs le m²).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente, sachant que la Ville a été indemnisée pour le sinistre de Mars 1996 pour l'ensemble immobilier détruit (700 000 Francs environ).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

N° 376

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 JAN. 1998

Séance du 19 DEC. 1997

DÉLIBÉRATION



VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

VU l'accord de Monsieur BREMOND,

VU l'avis des Domaines en date du

Considérant l'intérêt pour la Ville de la réalisation d'un programme de 9 logements dans ce secteur,

DELIBERE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur),,

1°) - DECIDE de vendre à Monsieur BREMOND Bernard les parcelles cadastrées AR n° 232 pour 398 m², AR n° 598p pour environ 35 m² et AR n° 600 pour 440 m² sises Rue Eugène Chartier, Passage du Puits Baron moyennant le prix d'environ 437 Francs le m² de SHON (SHON totale du PROJET : 824 m²), soit pour un montant total net vendeur de 360 000 Francs H.T.

2°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer le compromis de vente, les actes et documents nécessaires à la cession de ces parcelles aux conditions mentionnées ci-dessus.

3°) - PRECISE que les frais et droits résultant de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

36. Mise en service de la salle polyvalente Château Nord auprès des particuliers et auprès des associations pour leurs manifestations -

Mme Agnès BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

La salle polyvalente Château Nord, construite dans le cadre du réaménagement du secteur Îlot Est, s'ajoute au patrimoine communal.
Outre le prêt gratuit pour les réunions, cette salle sera louée aux associations pour l'organisation de manifestations et aux habitants pour l'organisation de fêtes familiales.
Il vous est proposé que sa mise en service pour des manifestations associatives et pour les particuliers soit faite aux mêmes conditions de prêt et de tarifs que la salle de la Robinière, et que ces conditions soient immédiatement applicables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ouverture d'une nouvelle salle aux associations et aux particuliers,

DELIBERE : à l'unanimité,

- dit que cette salle sera prêtée ou louée aux associations et aux particuliers dans les mêmes conditions que les autres salles, dont les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

37. PROGRAMME DE COOPÉRATION REZÉ - VILLA EL SALVADOR (PÉROU) ANNÉE 1997 - OPÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme 1997 de coopération entre Rezé et Villa El Salvador est axé sur la jeunesse et sur la densification de l'habitat.

Le programme de densification est entré dans une deuxième phase de développement qui nécessite une généralisation des actions entreprises à ce jour et un appui à l'O.N.G. liménienne DESCO qui pilote le projet. Actuellement, DESCO a planifié la construction de 147 logements.

N° 277
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 5 JAN. 1998

N° 278
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 22 DEC. 1997

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
19 DEC. 1997

La gestion financière dans le processus d'auto-construction doit considérablement se développer. Pour adapter les règles de financement des prêts et de construction péruviennes, il s'avère urgent de disposer à Villa d'un jeune professionnel en gestion informatique qui pendant deux ans se chargerait de résoudre les problèmes de mise en place de logiciels liés à l'auto-construction et aux prêts individuels.

La gestion administrative de son poste serait prise en charge par le CEFODE (Coopération et Formation au Développement).

Le coût de la prise en charge du coopérant informaticien s'élève à 26 000 F pour 1997.

Le Ministère des Affaires Étrangères et le poste d'Ambassade à Lima ont confirmé l'intérêt qu'ils portaient à ce programme. Sous réserve de l'instruction du dossier, un accord de principe sur la prise en charge du coopérant a été retenu par la Coopération Décentralisée.

Il est sollicité une subvention complémentaire de 13 000 F de la part du Ministère des Affaires Étrangères (Coopération Décentralisée), les 13 000 F restants étant couverts par la Ville au titre du budget 1997.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien-fondé des actions d'appui technique en informatique en direction de sa ville jumelle Villa El Salvador,

DÉLIBÈRE : par 33 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout Coeur),,

- Donne mandat au Maire de solliciter une subvention d'un montant de 13 000 F auprès du Ministère des Affaires Étrangères, et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- La somme de 13 000 F est inscrite au budget de la Ville 1997.

38. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE. ADOPTION

M. François SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

La loi sur l'eau de 1992 a initié la création des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) afin de promouvoir une politique qui parvienne à concilier les différents usages de l'eau avec la préservation des milieux aquatiques.

L'élaboration de ces documents doit principalement permettre d'améliorer la quantité et la qualité des eaux de surface et des ressources en eau potable.

Le territoire de Rezé est partagé entre trois grands bassins versants sur lesquels a été lancée l'élaboration d'un S.A.G.E : la Sèvre Nantaise, le Lac de Grandlieu et l'estuaire de la Loire.

La démarche est déjà bien engagée pour le lac de Grandlieu et pour la Sèvre Nantaise et les périmètres de ces deux S.A.G.E ont déjà été arrêtés par les Préfets en charge de leur élaboration.

Par contre, le territoire à prendre en compte dans les S.A.G.E de l'estuaire fait encore l'objet de discussions et un projet de périmètre a récemment été soumis pour avis aux communes concernées.

Certaines limites s'imposent d'elles-mêmes du fait de la proximité immédiate d'autres S.A.G.E plus avancés (Vilaine, Sèvre Nantaise, Grandlieu, Baie de Bourgneuf) et il ne reste finalement que la limite Nord-Est qui soit encore floue.

En effet, le Préfet propose d'intégrer au périmètre la totalité du bassin versant de l'Erdre mais l'opportunité de ce rapprochement ne paraît pas évidente.

De fait, les enjeux dans le domaine de l'eau semblent sensiblement différents entre le bassin amont de l'Erdre, rural et déconnecté de la Loire, et le reste du périmètre du S.A.G.E, urbanisé, industriel et directement dépendant de la qualité et de la quantité des eaux du fleuve.

N° 279

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 5 JAN. 1998

DÉLIBÉRATION



Aussi, la création d'un S.A.G.E indépendant sur le bassin versant de l'Erdre dans son intégralité permettrait de recentrer les enjeux du S.A.G.E estuaire sur les priorités qui concernent les riverains immédiats de la Loire.

Le Conseil Municipal de ce jour est appelé à délibérer sur cette proposition d'exclure le bassin de l'Erdre du SAGE de l'Estuaire de la Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau de 1992 initiant la création de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Considérant l'inopportunité d'adjoindre l'intégralité du bassin versant de l'Erdre au SAGE de l'Estuaire de la Loire.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Propose qu'il soit créé un SAGE indépendant sur le bassin versant de l'Erdre et que soit maintenu le périmètre du SAGE de l'Estuaire de la Loire en l'état.

**39. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - REFINANCEMENT DU
PRET PLA "LES CAP-HORNIERS" - EMPRUNT DE 5.434.000 F A
CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT -
APPROBATION -**

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

N° 230
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19 JAN 1998

La S.A. D'HLM La Nantaise d'Habitations, par courrier en date du 19 novembre 1997, sollicite la garantie financière de la commune pour un prêt d'un montant de 5.434.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C, au taux variable PIBOR 3 mois + 0,25% et remboursable sur 15 ans.

Cet emprunt est destiné à refinancer à hauteur de 5.434.000 F le prêt souscrit le 17 février 1986 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs Les Cap-Horniers à Trentemoult.

Pour mémoire le prêt initial de type PLA, contracté auprès de la C.D.C., se montait à 6.896.900 F. Le solde en capital au 1er septembre s'élève à 6.376.162 F. L'emprunt a été garanti pour sa totalité par délibération du 15 février 1985.

La réduction du capital refinancé et les nouvelles modalités de financement permettront de réaliser sur la base d'un PIBOR à 5% une économie de charges d'intérêt de 3.960.000 F.

La Direction des Finances a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la société La Nantaise d'Habitations peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant d'un prêt concernant le logement social la garantie portera sur sa totalité.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

19^{ème} DEC. 1997 Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société La Nantaise d'Habitations tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt destiné à refinancer à hauteur de 5.434.000 F le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs Les Cap-Horniers à Rezé et dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe à la délibération,

Vu les documents financiers et comptables transmis par la Société La Nantaise d'Habitations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A.d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires au titre de d'un emprunt d'un montant global de 5.434.000 F que la S.A. d'HLM La Nantaise d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

- taux	:	PIBOR 3 mois + 0,25%
- durée	:	15 ans
- amortissement du capital	:	trimestriel
- montant	:	5.434.000 F
- option de passage à taux fixe :		indice de référence OAT 7,50% - avril 2005 + marge 0,61%

Ce prêt est destiné à refinancer à hauteur de 5.434.000 F le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs Les Cap-Horniers à Rezé et dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe à la délibération.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par la S.A.d'HLM La Nantaise d'Habitations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires au titre du contrat de prêt, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Rezé, ou à défaut Monsieur l'Adjoint aux Finances, est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A.d'HLM La Nantaise d'Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5

La présente garantie se substitue à celle accordée par délibération du 15 février 1985.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 DEC. 1997

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE, ou à défaut Monsieur l'Adjoint aux Finances, à signer celui-ci au nom de la Ville.

et ont signé les membres présents :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Bisi', 'Chidest', 'M. Callais', and 'Brou'. Others are more stylized and difficult to read. The signatures are scattered across the lower half of the page, following the text 'et ont signé les membres présents :'. The signatures are written in various orientations, some horizontal and some slightly slanted.

RÉPERTOIRE

N°	OBJET	page	
	Informations sur la passation d'un marché négocié Imprimerie Cardinal (Rezé Magazine)	1 recto	97-1
	Informations sur la passation d'un marché négocié I.N.G. - (Rezé Infos)	1 recto	97-2
des2029701	Future centrale du Carnet - Remblaiement de la Loire - Voeu	2 recto	97-3
defi029701	Débat d'orientation budgétaire - année 1997	2 verso	97-4
	Ajustement des compétences du district	2 verso	97-5
des1029701	Contrat Région Ville - Approbation du programme et de son financement	3 verso	97-6
dest029701	Adhésion de la ville de Rezé à l'association pour la formation, le perfectionnement et la spécialisation d'éducateurs de jeunes enfants (A.F.P.S.E.J.E.)	4 recto	97-7
des1029702	Utilisation de la maison de la formation par le C.N.A.M. - année scolaire 1996-97	4 verso	97-8
dest029702	Centre culturel musical de la Balinière - Lancement de l'appel d'offres pour travaux	4 verso	97-9
dest029703	Reconstruction du gymnase de la Petite Lande - lancement de la consultation des entreprises - passation d'un marché négocié avec APAVE de l'OUEST - mission de contrôle technique	5 recto	97-10
dest029704	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre Cabinet ALPHA-VA - Architecte M. PACTEAU	5 verso	97-11
defi029702	Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 1997 - approbation	5 verso	97-12
	Convention d'utilisation des installations sportives municipales par les collèges et lycées année scolaire 1996-97	6 recto	97-13
derh029701	Enquête de besoins auprès des personnes âgées - remboursement à la ville du salaire de la responsable et des enquêteurs par le centre d'études des besoins sociaux (Université de Nantes)	6 verso	97-14
derh029702	Service National Ville - Reprise par la ville du poste créé par l'association de gestion de la convention de quartier	7 recto	97-15
derh029703	Personnel communal - tableau des effectifs - modification	7 recto	97-16
derh029704	Prise en charge des primes attribuées aux agents médaillés par la ville	8 verso	97-17
defi029703	Programme 1997 de coopération décentralisée entre les Villes de Villa El Salvador (Pérou) et Rezé	9 recto	97-18
dedu029701	Acquisition à M. et Mme FONTENEAU d'un terrain sis rue Victor Fortun/avenue de Bretagne	9 verso	97-19
dedu029704	Location à M. BORDES René d'un local commercial sis dans le Centre Commercial du Château de Rezé	10 recto	97-20
dedu029703	Location par la Ville à la Société Nantaise d'Habitations d'un local sis 4 square Emile Blandin Avenant n° 1 au contrat de location	10 verso	97-21
dedu029702	Projet de chemin piétonnier en bordure de Loire - Acquisition d'un terrain à la SNCF	10 verso	97-22
defi029704	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 18 logements sur 23 rue Jean Fraix - Emprunt PLA de 7.560.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation	11 recto	97-23
defu029705	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements sur 23 rue Jean Fraix - Emprunt PLA de 1.315.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation	12 recto	97-24
defi029706	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements sur 23 rue Jean Fraix - Emprunt COPARIL de 200.000 F. à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation	13 recto	97-25
defi029707	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 15 logements sur 20 la Houssais - Emprunt PLA de 6.560.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation	14 recto	97-26
defi029708	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements sur 20 la Houssais - Emprunt PLATS de 1.180.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation	15 recto	97-27
defi029709	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 5 logements sur 20 La Houssais - Emprunt COPARIL de 200.000 F. à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation	16 verso	97-28
defi039701	Ville de Rezé et budgets annexes - Définition des méthodes budgétaires et comptables M 14	19 recto	97-29
defi039702	Ville de Rezé et services annexes - Projet de budget primitif pour l'exercice 1997 Approbation	20 recto	97-30
derg039701	Marchés d'approvisionnement : remise gracieuse des droits de place dus au titre de la première quinzaine du mois de janvier - approbation	22 verso	97-31

N°	OBJET	page	
dest039701	Préparation de la rentrée scolaire 1997	22 verso	97-32
dest039702	Convention districale de participation financière pour la mise en oeuvre du réseau intercommunal révisé de la continuité deux roues	23 recto	97-33
dest039703	Maîtrise d'ouvrage districale - boulevard du Général de Gaulle (RD 723) et antérieurement rue Victor Schoelcher - convention entre la ville et le district	23 verso	97-34
dest039704	Programme assainissement 1997 - Lancement de l'appel d'offres ouvert	23 verso	97-35
dest039705	Avenant au marché PETILLOT - Remplacement du poste de transformation stade de la Trocardière	24 recto	97-36
desa039701	Aliénation de matériels, mobiliers et véhicules	24 verso	97-37
desa039702	Achat de véhicules pour les services de la ville de Rezé (renouvellement) appel d'offres	25 recto	97-38
desms039701	Restructuration de la maison de retraite de Mauperthuis	25 recto	97-39
desms039702	Approbation d'une convention entre la ville et l'O.R.P.A.R.	25 verso	97-40
decu039701	Espace Diderot - avenant à la délibération du 6 octobre 1995 afin d'élargir le système Cartadis TC 4 à une imprimante	26 recto	97-41
decu039702	Remise gracieuse de dette	26 recto	97-42
desms039703	Convention avec l'association REVIH dans le cadre du soutien aux malades du sida	26 verso	97-43
derh039701	Personnel communal - tableau des effectifs - modification	26 verso	97-44
derh039702	Remboursement par l'ARPEJ de vacations effectuées par les médecins du centre de médecine du sport	27 verso	97-45
dedu039701	Dénomination de la place centrale du Lotissement "Claire Cité"	27 verso	97-46
dedu039702	Giratoire rue du Maréchal de Lattre - Acquisition à la SCI des Pinsons (S.A. SODIRETZ) d'une emprise de terrain	28 recto	97-47
dedu039703	Création d'une voie de desserte du secteur du Port au Blé reliant la rue Victor Hugo acquisition de terrains	28 recto	97-48
dedu039704	Acquisition de divers terrains	29 recto	97-49
dedu039705	Location à la Société Nantaise d'Habitations d'un local à usage de bureaux sis 3 square du Jaunais	30 verso	97-50
dedu039706	Vente à la Société Nantaise d'Habitations d'un ensemble immobilier sis aux Mahaudières rue Victor Hugo	31 recto	97-51
dedu039707	Vente à M. et Mme FOUGERE d'un terrain à bâtir sis rue Hervé Bazin	31 verso	97-52
dedu039708	Taxe d'urbanisme - Exonération des pénalités de retard pour une construction réalisée 112 rue de la Robinière par M. GOSSET et Mme GOURAUD	32 recto	97-53
deje039701	Etude pour la création de centres socio-culturels et de contrats d'animation jeunesse	32 verso	97-54
dest039706	Liaison piétonne Trocardière-Les Couëts	32 verso	97-55
deju039701	Port de Trentemoult - Approbation de la tarification 1997 et du règlement d'exploitation modifié	33 recto	97-56
	Informations sur la passation de marchés négociés pour gymnase Petite Lande	35 verso	97-57
	Voeu relatif aux finances locales	35 verso	97-58
deeduc049701	SIVOM Rive Sud - désignation d'un délégué suppléant	36 verso	97-59
des1049701	Vente de logements appartenant à la SLAAP - Avis de la Ville	36 verso	97-60
desms049701	Opération premiers départs en vacances -Convention entre la ville et la Confédération Syndicale des familles	37 recto	97-61
dest049701	Opération Château Nord - avenant aux marchés de travaux : - lot n° 6 - menuiseries intérieures - lot n° 12 - chauffage ventilation	37 recto	97-62
dest049702	Entretien de l'éclairage public sur la commune - lancement de l'appel d'offres	37 verso	97-63
dest049703	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre Cabinet Bertrand EUZEN pour la reconstruction du gymnase Petite Lande	37 verso	97-64
defin049701	Comptes administratifs et comptes de gestion exercice 1996 : 1 - Ville de Rezé et Budgets annexes - approbation 2 - Etablissements publics locaux - avis à donner	38 recto	97-65

N°	OBJET	page	
defin049702	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 1997 Reports de crédits d'investissement 1996 et crédits nouveaux 1997 - approbation	39 verso	97-66
decult049701	Convention de mise à disposition de locaux aux services de la formation du conducteur Préfecture de Loire-Atlantique - Ministère des transports	43 verso	97-67
depers049701	Personnel communal - tableau des effectifs	44 recto	97-68
depers049702	Direction des installations sportives - attribution d'un logement lié aux contraintes de la fonction	44 verso	97-69
derh049701	Création de deux emplois-ville	45 recto	97-70
derh049702	Contrat d'adhésion au service social interentreprises de l'ouest	45 verso	97-71
depers049703	Renouvellement de contrat du chargé d'insertion - direction solidarité	46 recto	97-72
depers049704	Chantier d'insertion - espaces naturels pour 1997 - convention avec l'association OSER	46 recto	97-73
dedu049701	Alignement rue André Guinoiseau - Acquisition d'une propriété bâtie aux consorts JAUNET	46 verso	97-74
dedu049702	Liaison piétonne impasse de la Septrée/école de l'Ouche Dinier acquisition d'un terrain aux Consorts ALLAIN	47 recto	97-75
dedu049703	Projet de chemin piétonnier en bordure de Loire - acquisition d'un terrain aux consorts BEAUR - MABIT	47 recto	97-76
dedu049704	Tramway - Liaison piétonne et cycliste - Les Couëts/Trocardière - Rachat au district d'un terrain	47 verso	97-77
dedu049705	Acquisition OMNES rue Georges Berthomé	48 recto	97-78
dedu049706	Rue Madame Curie - Cession d'un terrain à la société ARC PROMOTION II et à la société Groupe ARC	48 verso	97-79
dedu049707	Vente à Madame GALLARD de l'assiette du sol sous sa terrasse rue Collet	49 recto	97-80
dedu049708	Cession à la Société Atlantique Logement de divers locaux sis dans l'immeuble copropriété 7 rue Alsace Lorraine	49 recto	97-81
dedu049709	Terrain communal sis rue de la Galotière - Participation aux travaux de réfection d'un mur mitoyen	49 verso	97-82
dedu049710	Rue Camille Jouis - Remboursement d'un dommage causé à la propriété de M. HARDY	50 recto	97-83
dedu049711	Lutte contre les termites	50 verso	97-84
defin049703	S.A. d'HLM des MARCHES DE L'OUEST - Réalisation de 39 logements collectifs locatifs "Le Léard" - Emprunt complémentaire "fonds 8/9e" de 760.00 F. à contracter auprès du C.I.L. - garantie d'emprunt - approbation	51 recto	97-85
defin049704	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 39 logements collectifs locatifs rue René Cassin - Emprunt complémentaire "fonds 8/9e" de 360.000 F. à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - approbation	51 verso	97-86
desms069701	Chantier école pour la reconstruction du gymnase de la Petite Lande Dispositions pratiques	54 recto	97-87
derest049701	Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1998 pour le service restauration	54 verso	97-88
derest069702	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1997 concernant le lot n° 52 pour le service restauration	55 recto	97-89
derest069703	Avenant n°1 aux marchés d'alimentation 1996 concernant les lots n° 37-38 pour le service restauration	55 verso	97-90
dest069701	Franchissement de la Loire - Ile Sainte Anne/Rezé - Convention de participation financière	56 recto	97-91
dest069702	Voirie programme 1997 : reconduction du marché avec le groupement COLAS/BRETHOME	56 recto	97-92
dest069703	Eclairage public - programme 1997 - reconduction du marché avec l'Entreprise E.E.C.	56 verso	97-93
dest069704	Convention de maîtrise d'oeuvre avec le Port Autonome pour la réalisation d'un embarcadère flottant accessible par une passerelle mobile	57 recto	97-94
desa069701	Aliénation de matériels, mobiliers et véhicules	57 recto	97-95
decom069701	Journal municipal "Rezé Magazine" - tarif des insertions publicitaires	57 verso	97-96
depers069701	Personnel communal - tableau des effectifs - modifications	58 recto	97-97
depers069702	Personnel communal - renouvellement de contrat des 2 animateurs de la convention de quartiers à temps incomplet	58 recto	97-98

N°	OBJET	page	
dedu069701	Acquisition TESSIER rue de l'Erdronnaire	59 recto	97-99
dedu069702	Acquisition DUBREUIL rue de la Maillardière	59 recto	97-100
dedu069703	Acquisition de divers terrains en Z.A.D.	59 verso	97-101
dedu069704	Emplacement réservé n° 56 - dénomination de voies	60 recto	97-102
dest069705	EPALA : adhésion du district de l'agglomération roannaise en lieu et place de la ville de Roanne	60 verso	97-103
defin069701	S.A. d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Construction de 5 logements locatifs individuels la Classerie" - emprunt PLATS de 1.578.113 F. porté à 1.635.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - garantie d'emprunt - approbation	60 verso	97-104
defin069702	S.A. d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 42 logements individuels locatifs sur 47 "La Classerie" - prêt 1 % de 840.000 F. à contracter auprès du C.I.L. garantie d'emprunt - approbation	62 recto	97-105
defin069702	S.A. d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 26 logements individuels locatifs sur 47 "La Classerie" - emprunt C.F.F. de 8.315.000 F. à contracter auprès du C.F.F. - garantie d'emprunt - approbation	63 recto	97-106
des1079701	Conseil Municipal - modification de sa composition - élection d'un nouvel adjoint	66 verso	97-107
des1079702	Commissions du Conseil Municipal - Modifications	67 recto	97-108
des1079703	Représentations de la Ville au sein d'établissements publics - Sociétés et divers organismes - modifications	67 verso	97-109
defi079701	Convention avec Forêt Vivante pour la collecte sélective des papiers, cartons et bouteilles plastique - achèvement convention tripartite avec Forêt Vivante et Chapelle Darblay pour la valorisation des vieux papiers - achèvement - approbation d'un avenant pour solde de l'exécution financière	67 verso	97-110
desms079701	Contrat de Ville de l'agglomération nantaise - approbation du programme d'actions 1997	68 recto	97-111
desms079702	Prévention de la délinquance - convention d'actions d'aide aux victimes (Villes/ADAVI)	68 verso	97-112
dest079701	Missions de maîtrise d'oeuvre confiées à la Direction Départementale de l'Equipement pour la réalisation des travaux sur la RD 65 rue du Genétais et sur la RN 137 entre les Trois Moulins et la Lande Saint Pierre	69 recto	97-113
dest079702	Aménagement des berges de Loire - Avenant aux marchés de travaux	69 recto	97-114
dest079703	Confortation des quais de Trentemoult : demandes d'aide financière	69 verso	97-115
dest079704	Adhésion des communes de Couëron et les Sorinières au Syndicat d'Assainissement de l'agglomération nantaise - approbation de la modification statutaire	70 recto	97-116
dedu079701	Projet d'assainissement du village de l'Auffère - Acquisition de terrains	70 verso	97-117
dedu079702	Acquisition propriété RENDY - rue des Poyaux	71 recto	97-118
dedu079703	Vente à la SNC SUD AMENAGEMENT d'un terrain sis dans le secteur de la Piroterie	71 verso	97-119
dedu079704	Vente à M. MICHENEAU Laurent et à Melle MORNIER Patricia d'une maison sis 14 rue Maurice Monnier	71 verso	97-120
dedu079705	Projet de chemin piétonnier près du ruisseau "La Jaguère" dans le secteur de l'Ouche Farno - Passation d'une convention avec la SNCF	72 recto	97-121
dedu079706	Vente à la SARL JARDIFLOR d'un ensemble immobilier sis 2 rue James Joule	72 verso	97-122
dedu079707	Vente à M. et Mme MEIGNEN d'un terrain à bâtir sis rue Hervé Bazin	73 recto	97-123
dedu079708	Opération Port au Blé/8 Mai 1945 : suppression des emplacements réservés 5 et 64 au POS	73 verso	97-124
dest079705	Marché ONYX GRANDJOUAN pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères avenant n° 5 pour modification de prix	74 recto	97-125
decu079701	Convention relative à la conduite des opérations archéologiques préventives des sites de de Saint-Lupien et de la Bourderie sud à Rezé (Loire-Atlantique)	74 recto	97-126
decu079702	Adhésion de la ville de Rezé à l'association des Amis de Le Corbusier	74 verso	97-127
desp079701	Piscine municipale - gratuité aux rezéens de moins de 18 ans durant les mois de juillet et août	75 recto	97-128
dest079706	Travaux effectués pour le compte de tiers : bordereau des prix	75 recto	97-129
deed079701	Sécurité routière - participation financière du district	75 verso	97-130
dest079701	Liaison piétonne Trocardière/Les Couëts - convention de participation financière districale	76 recto	97-131

N°	OBJET	page	
dest079708	Prolongement sud-ouest de la 2ème ligne de tramway vers Bouguenais : concertation préalable à l'ouverture de l'enquête publique	76 recto	97-132
derh079701	Personnel communal - tableau des effectifs - modification	76 verso	97-133
derh079702	Personnel communal - renouvellement de contrats	77 recto	97-134
derh079703	Personnel communal - régime indemnitaire - catégorie C - majoration et indexation	78 verso	97-135
dedu079709	Dénomination de voies	79 recto	97-136
dest079709	Restaurant et salle polyvalente Château Nord - avenants aux marchés de travaux : - lot n° 1 - maçonnerie - lot n° 2 - chauffage ventilation	79 recto	97-137
dest079710	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre "Didier Le Borgne" Architecte	79 verso	97-138
dedu079710	Immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine - convention de gestion avec la SAGIM	80 recto	97-139
dedu079711	Opération de 12 maisons locatives aux Mahaudières - versement d'une subvention à la Société Nantaise d'Habitations pour la réalisation de 2 logements financés par PLATS	80 verso	97-140
dest079711	Bassin versant de l'Ilette : convention de participation financière de la ville au district pour étude	80 verso	97-141
dest079712	Création d'une cale en Sèvre - demande d'aide financière	81 recto	97-142
deap079701	Halle de la Trocardière - Salon Bio 1998	81 verso	97-143
deju079701	Port de Trentemoult - Rapport du délégataire du service public	82 verso	97-144
defi079701b	Ville de Rezé et services annexes - décision modificative n° 2 pour l'exercice 1997 approbation	82 verso	97-145
defi079702	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - demandes d'exonération	84 recto	97-146
desa079701	Aliénation de matériels, mobiliers et véhicules	84 verso	97-147
desa079702	Achat d'équipements de matériels et de mobiliers pour le gymnase de la Petite Lande	84 verso	97-148
defi079703	S.A. d'H.L.M. LOGI-OUEST - mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C. - extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement approbation	85 verso	97-149
defi079704	S.A. d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 10 logements individuels locatifs sur 12 "Les Mahaudières" - emprunt de 2.498.271 F. à contracter auprès du C.F.F. garantie d'emprunt - approbation	86 recto	97-150
defi079705	S.A. d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Construction de 2 logements locatifs individuels sur 12 "Les Mahaudières" - emprunt PLATS de 464.044 F. à contracter auprès de la C.D.C. garantie d'emprunt - approbation	87 verso	97-151
defi079706	S.A. d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 10 logements individuels locatifs sur 12 "Les Mahaudières" - prêt 1 % de 200.000 F. à contracter auprès du C.I.L. Garantie d'emprunt - approbation	88 verso	97-152
defi079707	S.A. d'H.L.M. La Nantaise d'Habitations - Réalisation de 2 logements individuels locatifs sur 12 "Les Mahaudières" - prêt 9 % défavorisés de 80.000 F. à contracter auprès du C.I.L. Garantie d'emprunt - Approbation	90 recto	97-153
defi079708	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 8 logements La Houssais II - emprunt P.L.A. de 3.472.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - approbation	91 recto	97-154
dels1109701	Exercice des mandats locaux - répartition de l'indemnité de fonction auprès des élus municipaux	93 verso	97-155
delsms109701	Prévention de la délinquance - convention d'action intercommunale d'aide aux sortants de prison en famille d'accueil	93 verso	97-156
delst109701	Extension de la maternelle Chêne Creux - Demande d'aide financière et lancement de la consultation des entreprises	94 recto	97-157
delst109702	Réaménagement de l'ancien groupe scolaire de Château Nord II - lancement de la consultation	94 recto	97-158
delst109703	Réaménagement du centre social du Château et de l'ancien groupe scolaire de Château Nord II - demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales	94 verso	97-159
delst109704	Entretien de l'éclairage public programme 1997-2000 - attribution du marché au groupement d'entreprises MAINGUY CITELUM	95 recto	97-160
delst109705	Approbation du règlement général de voirie de la commune	95 verso	97-161
delsa109701	Aliénation de matériels et véhicules	96 recto	97-162

N°	OBJET	page	
delfin109701	Redevance d'assainissement - régime applicable aux immeubles raccordables mais non raccordés au réseau - approbation	96 verso	97-163
delfin109702	Renégociation de prêts	97 recto	97-164
delfin109703	Exercice 1997 - Budget communal et services annexes - Taxes communales et produits communaux - produits irrécouvrables - admission en non valeur - approbation	97 verso	97-165
delfin109704	Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 3 pour l'exercice 1997 approbation	98 recto	97-166
delcult109702	Château de la Balinière - Travaux de rénovation et d'agrandissement pour un centre culturel musical - demande de subvention	100 recto	97-167
delcult109702	Contrats de financement de poste et de mise à disposition du directeur de la M.J.C. avec la Fédération Française des Maisons des jeunes et de la Culture	100 verso	97-168
delcult109703	Avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Rezé et l'Association Art et Culture à Rezé (A.R.C.)	101 recto	97-169
delcult109704	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Art et Culture à Rezé (A.R.C.)	101 recto	97-170
delcult109705	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux aux services de la Formation du Conducteur - Préfecture de Loire-Atlantique - Ministère des Transports	101 verso	97-171
delsanté109701	Contrat de Ville 1997 - mise en oeuvre de l'action "Ta santé c'est ta vitalité"	102 recto	97-172
delpers109701	Personnel communal - tableau des effectifs - modifications	102 verso	97-173
delpers109702	Personnel communal - renouvellement de contrats	102 verso	97-174
delpers109703	Convention de subrogation FFMJC, FRMJC - contrat de financement d'un poste de direction	103 verso	97-175
delrest109701	Lancement d'un appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1998 pour le service restauration	103 verso	97-176
deldu109701	Mise à l'alignement 16 rue Emile Blandin - Acquisition BOUGUEN	104 recto	97-177
deldu109702	Acquisitions ARTUS et BARRAO - Liaison piétonne Le Pommier - Impasse de la Seprée	104 verso	97-178
deldu109703	Acquisitions DURAND "Les Grands Courtils" et "La Coquetière"	105 recto	97-179
deldu109704	Acquisitions de terrains sis dans le secteur de la Vallée aux consorts BAHUAUD	105 verso	97-180
deldu109705	Domaine public communal - classement - déclassement - mises à enquêtes publiques préalables	105 verso	97-181
deldu109706	Lutte contre les termites	106 recto	97-183
delst109706	Groupe scolaire Roger Salengro - Avenant n° 1 au marché BROSSEAU - lot n° 7 électricité	106 verso	97-184
delfin109705	O.P.A.C. de L.A. - Réalisation de 8 logements La Houssais II - Emprunt P.L.A. de 3.472.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - modification des termes de garantie d'emprunt - approbation	107 recto	97-185
delfin109706	S.A. d'H.L.M. LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - Travaux de réfection des façades de la Maison Radieuse - Emprunt PRV de 5.000.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. Garantie d'emprunt - approbation	108 recto	97-186
delfin109707	S.A. d'H.L.M. LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - Travaux de ravalement de façades au Château de Rezé - emprunt PRV de 1.700.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. Garantie d'emprunt - approbation	108 verso	97-187
delfin109708	S.A. d'H.L.M. LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - Travaux d'amélioration des halls d'entrée au Château de Rezé - emprunt PRV de 1.800.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. Garantie d'emprunt - approbation	109 verso	97-188
delfin109709	S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS - Travaux d'amélioration de 240 logements locatifs au Château de Rezé - emprunt PRV de 250.298 F. à contracter auprès de la C.D.C. Garantie d'emprunt - approbation	110 recto	97-189
delfin109710	S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS - Travaux de rénovation de 130 logements locatifs aux Mahaudières - emprunt PRV de 968.251 F. à contracter auprès de la C.D.C. Garantie d'emprunt - approbation	111 recto	97-190
deldu119701	Dénomination du gymnase Petite Lande	113 verso	97-191
deldu119702	Secteur de la Brosse - Création d'une zone d'activité d'intérêt d'agglomération - acquisition de terrains	113 verso	97-192
deldu119703	Autorisation à présenter une demande d'urbanisme commercial sur des terrains communaux sur le secteur dit de la Bauche Thiraud et à signer une promesse de vente au profit de la SARL REZE SUD	114 recto	97-193

N°	OBJET	page	
deldu119704	Taxe d'urbanisme - Exonération des pénalités de retard pour une construction réalisée rue Ordronneau par la SARL DISTRIBUTION ATLANTIQUE	114 verso	97-194
deleduc119701	Politique de la Ville - mise en oeuvre des sorties éducatives de l'accompagnement scolaire	115 recto	97-195
deldu119705	Projet de révision du P.O.S. à arrêter	115 verso	97-196
delst119701	Contrat de maîtrise d'oeuvre B. EUZEN - Reconstruction du gymnase Evelyne CRETUAL avenant n° 2 : fixation du coût de réalisation	117 verso	97-198
delst119702	Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des travaux de voirie à exécuter en 1998	117 verso	97-199
delst119703	Résidence Mauperthuis - Travaux de mise en sécurité incendie - subvention sollicitée	118 recto	97-200
delst119704	Reconstruction du gymnase Evelyne CRETUAL - Fourntiure de matériaux pour le chantier-école EURONEF - lot n° 4 : charpente bois et lamellé collé - gradins - avenant n° 1 au marché JAMES SA	118 recto	97-201
delcult119701	Convention entre la Ville de Rezé et l'association Art et Culture à Rezé (A.R.C.) - renouvellement	118 verso	97-202
delsa119701	Modification de la délibération du 3 juillet 1997 concernant l'achat d'équipement et de matériels pour le gymnase Evelyne CRETUAL	119 recto	97-203
delpers119701	Personnel communal - tableau des effectifs - modifications	119 recto	97-204
delpers119702	Personnel communal - contrat	119 verso	97-205
delst119705	Avenant n° 1 au contrat de 1996 LEONE SIGNALISATION - fixation du mois de base pour la révision des prix - Prix nouveaux complémentaires	120 recto	97-206
delst119706	Remboursement d'un particulier pour la désobstruction de son branchement E.U. (collecteur communal défectueux)	120 recto	97-207
delst119707	Voirie programme 1997 - avenant n° 4 Marché COLAS-BERTHOME - Fixation du montant à prendre en compte pour le calcul de la retenue de garantie	120 verso	97-208
delpa119701	Opération Voisin'age - Convention entre l'OPAC, Mutualité, Retraite et la Ville - avenant n° 1	121 recto	97-209
delpa119702	Opération Voisin'age - convention entre la Ville et Mutualite Retraite - avenant n° 1	121 recto	97-210
delsms119701	Insertion des jeunes par le logement - convention avec l'A.N.F.J.T. pour la location de 11 logements H.L.M.	121 verso	97-211
deldu119707	Projet de voirie de liaison entre la rue Jean Fraix et la rue J.B. Vigier - Acquisition d'une propriété bâtie aux consorts GARCON	121 verso	97-212
deldu119708	Projet de giratoire rue du Genétais, Bd Jean Monnet - acquisition d'un terrain à EURL RAGO	122 recto	97-213
deldu119709	Acquisition de terrains dans la Z.A.D.	122 verso	97-214
deldu119710	Prolongation de la location à M. BORDES René d'un local commercial sis dans le centre commercial de Château Info.	123 recto	97-215
deldu119711	Les Mahaudières - Passation de baux avec la Société Nantaise d'habitations	123 verso	97-216
delsga119701	Mise à disposition des installations de cuisine de la Halle à l'Entreprise C.R.I.C. Proposition de tarifs - approbation	124 recto	97-217
delfin119701	Réservation de trésorerie d'un montant de 10.000.000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes	124 verso	97-218
delfin119702	Association TRAJET - reconstruction de l'atelier CAVABAT - emprunt de 850.000 F. à contracter auprès du Crédit Mutuel - garantie d'emprunt à hauteur de 80 % avec hypothèque - approbation	125 recto	97-219
delfin119703	S.A. d'H.L.M. LE HOME ATLANTIQUE - Mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C. - extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement - approbation	125 verso	97-220
	Exercice du droit de préemption terrain des consorts CHARRIER	128 recto	97-221
	Exercice du droit de préemption propriété des consorts CHAUVET	128 recto	97-222
	bail précaire - location à M. HEDIN Dominique local 24 place P. Sépard	128 recto	97-223
	bail précaire - location au Cabinet C3 CONSULTANTS	128 recto	97-224
	bail précaire - location à TAKWIN FORMATION	128 recto	97-225
	bail précaire - location à la Sous Direction des naturalisation d'un local à usage d'entrepôt de 151 m² avec un bureau de 25 m² sis 6 rue Eugène Chartier	128 recto	97-226

N°	OBJET	page	
	bail précaire - location à la SARL ATLANTIC PECHE HALIEUTICA d'un local commercial sis 102 rue Ernest Sauvestre	128 recto	97-227
	Mise à disposition d'un garage de 33 m ² environ dépendant de la propriété sise 16 rue Maurice Monnier au profit de l'association REZE BASKET	128 recto	97-228
	Mise à disposition d'une maison sise 66 rue Emile Zola au profit du Secours Populaire Français	128 recto	97-229
	Mise à disposition d'une pièce de 29 m ² située à l'étage de la maison sise 27b rue Roiné au profit de l'Association ARTECHERI	128 verso	97-230
	Mise à disposition d'une pièce de 29 m ² située à l'étage de la maison sise 27b rue Roiné au profit de l'Association CARPE DIEM	128 verso	97-231
	Mise à disposition d'une maison sise 2b rue Joseph et Lucien Leclerc (Trois Moulins) au profit de l'Association OSER INSERTION	128 verso	97-232
	Mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison sise 4 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au profit de l'A.R.C.	128 verso	97-233
	Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain en nature de vigne sis au lieu-dit "Le Mortrait" cadastré BE 515 pour une contenance totale de 1718 m ² au profit de M. VALTON André	128 verso	97-234
	Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain d'environ 10 m ² sis 28 rue de la Galarnière au profit de la S.A. SOMEDIS (SUPER U) à compter du 01/09/97 jusqu'au 31/08/98	128 verso	97-235
	Location à la S.B.T.P. d'un terrain sis rue des Bruyères cadastré BL 337 d'une superficie de 750 m ²	128 verso	97-236
	Nouvelles aires de jardinage aménagées en 1997 : Rue Roiné - secteur du Léard	128 verso	97-237
	Anciennes aires de jardinage : secteurs du Port au Blé et de la Barbonnerie - rues de la Mirette et Georges Berthomé	128 verso	97-238
delsms129701	Prévention de la délinquance - convention d'action intercommunale pour la médiation pénale	128 verso	97-239
delcom129701	Service Communication - Journal Municipal "Rezé Magazine" - Tarif des insertions publicitaires 1998	129 recto	97-240
delcom129702	Service Reprographie - modification tarifaire 1998 - approbation	129 verso	97-241
deljuri129701	Port de Plaisance de Trentemoult - Embarcadère - Quai Marcel Boissard - Approbation du Règlement d'utilisation - avenant n° 1 à la convention de délégation de service public	130 recto	97-242
deljuri129702	Port de Plaisance de Trentemoult - Prorogation de la délégation de service public - avenant n° 2 à la convention de délégation de service public	130 recto	97-243
deldu129801	Logements communaux - remboursement d'une mensualité à un locataire - clause de force majeure pour réduction d'un délai de préavis	130 verso	97-244
delap129701	Réaménagement de l'agence postale de la Maison Radieuse - Versement d'un fonds de concours à la co-propriété	131 recto	97-245
deldu129702	Zone Intercommunale d'activités Rezé Sud - Protocole d'accord avec le district	131 verso	97-246
deleduc129701	Tarification des haltes-accueil municipales - instauration d'un tarif pour les assistances maternelles	132 recto	97-247
delst129701	Contrat de maîtrise d'oeuvre SCP RICHEUX-GRUMEAU pour l'aménagement des berges de Loire - avenant n° 1	132 recto	97-248
delst129702	Mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Equipement pour la réalisation de travaux rue du Genétais, à savoir le giratoire Monnet/Genétais et le tronçon entre la rue Monnet et le Village (tronçon 5) - modification de Rezé	132 verso	97-249
delst129703	Mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Equipement pour la réalisation de travaux sur la R.N. 137	133 recto	97-250
delst129704	Mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Equipement pour l'étude de projets de voirie	133 verso	97-251
delst129705	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	134 recto	97-252
delap129702	Halle de la Trocardière - tarifs 1998 - approbation	134 recto	97-253
delap129703	Halle de la Trocardière - remboursement d'un acompte de réservation	135 recto	97-254
delsa129701	Achats de carburants en 1998-1999	135 verso	97-255
delfin129701	Exercice 1997 - budget communal et services annexes - taxes communales et produits irrécouvrables - admission en non-valeur - approbation	136 recto	97-256

N°	OBJET	page	
delfin129702	Ville de Rezé et services annexes - opérations de fin d'exercice - ajustements	136 verso	97-257
delfin129703	Ville de Rezé et services annexes - décision modificative n° 4 pour l'exercice 1997	138 verso	97-258
delfin129704	Autorisation spéciale d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 1998 approbation	139 verso	97-259
delfin129705	Service public funéraire - Création d'un budget annexe	140 recto	97-260
delfin129706	Taxes funéraires perçues au profit de la commune	140 verso	97-261
delfin129707	Piscine - tarification 1998	141 recto	97-262
delsanté129701	Centre de médecine du sport - intervention d'un diététicien - contrat	142 verso	97-263
delpers129701	Personnel communal - tableau des effectifs - modification	142 verso	97-264
delpers129702	Personnel communal - régime indemnitaire catégorie C - majoration et indexation	143 verso	97-265
delpers12973	Personnel communal - prise en charge des frais médicaux consécutifs à un accident ou à une maladie imputable au service	143 verso	97-266
delcom129704	Emploi pigistes - rémunération 1998	144 recto	97-267
delpers129704	Détermination de montants de rémunération des intervenants extérieurs de l'action culturelle	144 verso	97-268
delpers129705	Convention entre la Ville de Rezé, et le Comité des Oeuvres Sociales	145 recto	97-269
delst129706	Aménagement de la promenade le long de la Jaguère - convention de participation financière du district	145 verso	97-270
delrest129701	Avenant n° 2 aux marchés d'alimentation 1996 concernant les lots ° 37-38 et 39 pour le service restauration	145 verso	97-271
delrest129702	Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1997 concernant le lot n° 56 pour le service restauration	146 recto	97-272
deldu129703	Projet de liaison RD 723/Zola/Victor Hugo - Acquisition d'une propriété bâtie à M. et Mme CHEVRE Florent	146 verso	97-273
deldu129704	Acquisition GABRIEL rue de l'Ouche Dinier	147 recto	97-274
deldu129705	Acquisition à la SLAAP (SUD LOIRE ANIMATION AMENAGEMENT PROMOTION) d'un ensemble immobilier sis passage du Puits Baron	147 recto	97-275
deldu129706	Vente d'une propriété située rue Eugène Chartier à M. BREMOND	147 verso	97-276
delsp/va129702	Mise en service de la salle polyvalente Château Nord auprès des particuliers et auprès des associations pour leurs manifestations	148 recto	97-277
delri129701	Programme de coopération Rezé-Villa El Salvador (Pérou) - année 1997 - opérations complémentaires	148 recto	97-278
delst129707	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Loire -adoption	148 verso	97-279
delfin129708	S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS - Refinancement du prêt PLA "Les Cap Horniers" - emprunt de 5.434.000 F. à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt approbation	149 recto	97-280